



ADAPTATION FUND

AFB/B.18/6
16 août 2012

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION
Dix-huitième réunion
Bonn, Allemagne, 26-29 juin 2012

RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto (« le Conseil ») a tenu sa dix-huitième réunion du 26 au 29 juin 2012, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn (Allemagne), immédiatement après les neuvièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (« le Comité d'examen »), et de son Comité d'éthique et des finances (« le Comité d'éthique »). La séance a été brièvement ouverte le 26 juin 2012 afin de nommer les membres suppléants dont la candidature avait été proposée et leur permettre ainsi de prendre part aux réunions du Comité d'éthique et du Comité d'examen, qui se sont tenues les 26 et 27 juin 2012. Les travaux du Conseil ont repris le 28 juin 2012.

2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les instances de la CNULD ont par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.

3. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des Parties). La liste complète des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'**annexe I** au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion, faisant l'objet du document AFB/B.18/Inf.3, a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (<http://www.adaptation-fund.org/afb-meeting/2986>).

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est brièvement ouverte le mardi 26 juin 2012 à 9 h 20 par le Président, M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et des Caraïbes). Le Président demande au Conseil d'examiner la nomination de M. Boubacar Sidiki Dembele (Mali, Parties non visées à l'Annexe I)

et de Mme Su-Lin Garbett-Shiels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Parties visées à l'annexe I), qui ont été proposés comme membres suppléants par leurs groupes respectifs.

5. Le Conseil décide de nommer M. Boubacar Sidiki Dembele (Mali, Parties non visées à l'Annexe I) et Mme Su-Lin Garbett-Shiels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Parties visées à l'annexe I) comme membres suppléants du Conseil (Décision B.18/1).

6. Les travaux du Conseil reprennent le jeudi 28 juin 2012 à 9 h 20.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

(a) Adoption de l'ordre du jour

7. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.18/1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.18/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne. Aucune question n'est soulevée dans le cadre du point 18 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).

8. Le Conseil adopte l'ordre du jour, qui fait l'objet de l'**Annexe II** au présent rapport.

(b) Organisation des travaux

9. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.

(c) Déclarations de conflits d'intérêts

10. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- (a) M. Ezzat L.H. Agaiby (Égypte, Afrique) ;
- (b) Mme Sally Biney (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I) ;
- (c) M. Boubacar Sidiki Dembele (Mali, Parties non visées à l'Annexe I) ;
- (d) Mme Laura Dzelzyte (Lituanie, Europe de l'Est) ;
- (e) M. Ricardo Lozano Picon (Colombie, Parties non visées à l'Annexe I) ;
- (f) M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) ;
- (g) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes) ; et
- (h) M. Peceli Vocea (Fidji, Petits États insulaires en développement).

11. La Directrice du Secrétariat du Conseil, Mme Marcia Levaggi, déclare qu'en qualité de représentante du Gouvernement argentin en congé, sa participation à l'examen des questions relatives à l'Argentine constituerait pour elle un conflit d'intérêts.

d) Déclaration sous serment

12. Les membres suppléants nommés suivants signent la déclaration sous serment :

(a) M. Boubacar Sidiki Dembele (Mali, Parties non visées à l'Annexe I) ; et

(b) Mme Su-Lin Garbett-Shiels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Parties visées à l'Annexe I).

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Président sur les activités pendant l'intersession

13. Le Président indique qu'il a signé l'accord relatif au dossier de projet complet de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a été approuvé par le Conseil à sa 17^e réunion, et qu'il a répondu au Gouvernement australien en lui communiquant les observations du Conseil à sa demande pour information, mais n'a pas encore reçu de réponse à cette communication. Il fait également savoir qu'il a participé à la 36^e session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et au groupe de contact sur l'examen du Fonds pour l'adaptation. À la réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, il a également rencontré des bailleurs de fonds et s'est entretenu en bilatéral avec des représentants du Gouvernement danois. Il indique également qu'il a participé à la conférence de Rio+20 et a fait office de modérateur à une manifestation sur le développement sobre en carbone organisée par la Banque interaméricaine de développement (BID), et il a présenté un exposé sur les expériences du Fonds pour l'adaptation en matière de réduction des risques de catastrophe au Mountain Pavilion. Il fait savoir qu'il n'a malheureusement pas été possible à Rio+20 de procéder au lancement du partenariat avec la Fondation des Nations Unies (FNU) pour la collecte de dons privés au profit du Fonds, car l'accord-cadre et l'accord de don étaient encore en cours de négociation avec la FNU.

14. Le Conseil prend note du rapport de la Présidente.

Point 3 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

15. La Directrice du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.18/3 (Rapport sur les activités du Secrétariat). Elle indique que le Secrétariat a mis en application les décisions prises par le Conseil à sa 17^e réunion. Comme l'a rapporté le Président, l'accord sur le projet en Papouasie-Nouvelle-Guinée a été signé avec le PNUD. Les lettres d'accord relatives aux précédents projets approuvés pour les Îles Cook, la Géorgie, Madagascar et la Tanzanie ont également été signées. Le Secrétariat a également collaboré à la préparation des deux ateliers sur l'accréditation restants organisés par le Secrétariat de la CCNUCC aux Philippines et au Samoa.

16. Le Secrétariat, travaillant en collaboration avec l'Administrateur, a entrepris de négocier un accord-cadre et un accord de don avec la FNU pour la collecte de dons privés. Le Secrétariat fait savoir au Conseil que les accords avec la FNU sont complexes et que l'argent collecté serait considéré comme un don de la FNU au Fonds pour l'adaptation. En marge de la 10^e réunion du Panel d'accréditation, elle a participé, avec l'ambassadeur Jan Cedergen, ex-Président du Conseil, Mme Anna Lindstedt, ambassadrice pour le changement climatique, et le Président du Panel d'accréditation, à un point de presse sur la contribution du Gouvernement suédois à l'appui au Fonds. Elle exprime sa gratitude à l'égard des autorités suédoises qui

soutiennent le Secrétariat et facilitent un dialogue fructueux avec des parties prenantes en Suède. La Directrice indique qu'elle a également rencontré des bailleurs de fonds à Bonn (Allemagne), en marge de la 36^e réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

17. La Directrice du Secrétariat indique également que lors de l'atelier régional sur l'accréditation organisé par le Secrétariat de la CCNUCC au Samoa à l'intention de la région du Pacifique, un représentant d'une institution multilatérale de mise en œuvre (IMM) accréditée a fait quelques observations faisant allusion aux difficultés et défis que présente le processus d'accréditation pour les institutions nationales de mise en œuvre (INM). Contrairement à l'objectif de l'atelier, ces observations ont en effet encouragé les participants à soumettre des projets par le biais des IMM plutôt que par celui des INM.

18. Le Secrétariat a également prêté son soutien au Président pendant la réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à Bonn. Il a organisé un dialogue avec les représentants des pays donateurs, et il a participé à une conférence-débat sur le thème « Fonds pour l'adaptation : garantir la transparence et la responsabilité », sous les auspices de l'Institut allemand pour le développement. La Directrice rapporte qu'un représentant d'une organisation participant à la conférence-débat, International Aid Transparency Initiative (IATI), sera invité à présenter un exposé au Conseil à sa prochaine réunion.

19. Le Conseil prend note du rapport de la Directrice du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la dixième réunion du Panel d'accréditation

20. La Présidente du Panel d'accréditation, Mme Angela Churie-Kallhauge (Suède, groupe Europe de l'Ouest et autres États), présente le rapport de la dixième réunion du Panel (voir le document AFB/B.18/4 pour une description plus complète).

21. Le Panel a tenu sa dixième réunion à Stockholm dans les locaux de l'Agence suédoise de l'énergie et a examiné quatre nouvelles demandes d'accréditation (INM037, INM039, IRM004 et IRM005). Il a poursuivi l'examen de sept demandes d'accréditation en qualité d'INM (INM018, INM023, INM028, INM032, INM034, INM035 et INM037), une demande d'accréditation en qualité d'institution régionale de mise en œuvre (IRM002), et une demande d'accréditation en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre (IMM011). Au moment de la tenue de la 18^e réunion du Conseil, le Panel avait déjà conclu l'examen de la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) de l'Inde. Le Panel a également noté que les examens de l'INM023 et l'INM037 pouvaient être conclus rapidement une fois toutes les informations requises mises à disposition. S'agissant de ces institutions de mise en œuvre, le Panel a sollicité l'autorisation du Conseil pour présenter des recommandations d'accréditation pendant l'intersession au cas où un quelconque des examens donnait lieu à une recommandation positive.

22. La Présidente du Panel rend également compte des demandes dont l'examen est en cours (INM018, INM028, INM032, INM034, INM035, INM039, IRM002, IRM004, IRM005, et IMM001). Une visite de l'INM028 effectuée sur le terrain a amené le Panel à observer que cette institution correspondait aux buts et à la mission du Fonds. L'institution candidate doit

cependant mettre en place des systèmes pour combler certaines lacunes avant qu'une décision finale puisse être prise. S'agissant des INM restantes (INM018, INM032, INM034, INM035, INM039, IRM004, IRM005, et IMM011), soit le Panel attend toujours de plus amples informations et des précisions de la part des institutions candidates soit il n'a pas encore eu la possibilité d'examiner pleinement les informations fournies. Pour ce qui est de l'IRM002, deux membres du Panel en ont rencontré les responsables lors des ateliers régionaux sur l'accréditation, en vue d'apporter des éclaircissements quant aux lacunes qui restaient à combler, et le Panel a accepté d'attendre de voir si l'organisation était en mesure montrer sa capacité à mettre en œuvre un mécanisme entièrement efficace pour régler les problèmes recensés.

23. Le Panel a eu des discussions préliminaires sur la possibilité de simplifier davantage le processus lié aux conditionnalités à remplir pour certains dossiers d'accréditation. S'agissant de certaines organisations nouvellement établies, le Panel a décidé de demander un plan de travail assorti d'un calendrier concret pour régler les problèmes recensés pendant le processus d'accréditation, ce qui, dans certains cas, est susceptible de prolonger le processus d'examen au-delà des réunions du Panel prévues dans la Décision B.12/2. Le Panel a noté qu'un plan de travail, ainsi que les questions soulevées dans le cadre du processus d'examen, pourrait contribuer à soutenir éventuellement le renforcement des capacités des institutions multilatérales et bilatérales intéressées. Le Panel a planché sur un certain nombre d'autres questions dont on pourrait tirer d'autres enseignements, et a il convenu d'y revenir à sa prochaine réunion.

24. Le Panel et le Secrétariat ont été en mesure de s'accorder avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour organiser à Manille (Philippines), du 19 au 21 mars 2012, le troisième atelier régional sur l'accréditation, auquel ont pris part deux membres du Panel. Le quatrième atelier régional sur l'accréditation a été organisé à Apia (Samoa), du 23 au 25 avril 2012, et deux experts membres du Panel y ont pris part. Le Panel a également examiné la possibilité d'organiser un atelier de formation des formateurs avec des organismes multilatéraux et bilatéraux qui prêtent actuellement leur soutien au processus d'accréditation des INM, mais il a reconnu qu'un tel atelier ne pouvait être financé sur les ressources du Fonds. La Présidente du Panel fait savoir que ce dernier présentera une recommandation au Conseil à sa 19^e réunion.

25. Pour conclure, elle indique que la 11^e réunion du Panel se tiendra à Washington, les 24 et 25 septembre 2012, et que le délai de soumission des candidatures à l'accréditation reste fixé au 24 juillet 2012. Elle fait savoir que le Panel a pris bonne note de l'élaboration en cours du mécanisme de gestion des demandes d'accréditation en ligne, se félicite de la mise en œuvre du formulaire de demande en ligne, et dit attendre avec impatience la nouvelle version mécanisme de gestion des demandes d'accréditation en ligne, qui devrait devenir opérationnel avant la prochaine réunion du Panel.

26. Le Président du Conseil décide de poursuivre la réunion à huis clos afin de permettre à la Présidente du Panel de fournir de plus amples informations sur les demandes d'accréditation qui sont encore à l'étude du Panel. Les membres et membres suppléants ayant un conflit

d'intérêts quittent la salle de réunion. À l'issue de la séance à huis clos, la Présidente du Panel d'accréditation présente les recommandations du Panel pour adoption par le Conseil.

Accréditation de la National Bank for Agricultural and Rural Development (NABARD) de l'Inde

27. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer la *National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD)* en qualité d'Institution nationale de mise en œuvre pour l'Inde.

(Décision B.18/2)

Demandes en cours pour lesquelles une décision pendant l'intersession pourrait être indiquée

28. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'autoriser le Panel à présenter pendant l'intersession, s'il le juge opportun, une recommandation d'accréditation de l'INM023 et de l'INM037, ainsi que des recommandations concernant d'autres demandes en cours, le cas échéant.

(Décision B.18/3)

Visites sur le terrain

29. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver les provisions budgétaires pour jusqu'à six visites sur le terrain pendant l'exercice 12-13, et d'autoriser le Panel à décider d'effectuer, s'il le juge nécessaire, un plus grand nombre de visites si des ressources suffisantes sont disponibles dans ces limites budgétaires.

(Décision B.18/4)

Enseignements tirés

30. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'autoriser le Panel à décider de l'extension des délais d'examen des dossiers de candidature, au-delà des deux réunions prévues par la Décision B.12/2, si le Panel le juge opportun et sur la base d'un plan de travail concret que l'institution candidate soumettra à la demande du Panel.

(Décision B.18/5)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la neuvième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

31. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), M. Jeffrey Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes), présente le rapport de la neuvième réunion du Comité d'examen. Le Président du Comité d'examen fait savoir que le Comité a suivi le rapport présenté par le Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés durant l'intersession. Il indique que les institutions de mise en œuvre accréditées ont proposé 22 projets, dont quatre ont été retirés. Le

budget total final des 18 projets restants s'établit à 119 794 381 de dollars, dont 9 285 575 de dollars de frais de gestion et 9 294 718 de dollars de coûts d'exécution. Tous les projets proposés étaient conformes à la décision B.11/16 prévoyant de plafonner les frais de gestion à 8,5 % et à la décision B.13/17 qui plafonne les frais d'exécution à 9,5 %. La liste des financements approuvés par le Conseil à sa 18^e réunion au titre des dossiers complets de projets et programmes figure à l'**annexe III** au présent rapport.

32. Le Président du Comité d'examen fait savoir que tous les projets dont le Comité a recommandé l'approbation ont été approuvés, les projets et programmes soumis par les IMM et dont le financement a été approuvé représentant 49 % du montant cumulé des décisions de financement et des fonds disponibles pour soutenir les décisions de financement, lesquelles avoisineraient les 50 % du plafond fixé pour les IMM. Il note avec inquiétude ce qui semble être un déclin de la qualité de certains des dossiers complets de projets reçus des IMM, qui serait dû à un empressement à présenter des projets avant que ne soit atteint le plafond de 50 % applicable aux projets et programmes présentés par les IMM.

33. Outre le rapport du Secrétariat et les projets et programmes examinés, le Comité s'est également penché sur trois autres questions, à savoir les modalités de prise en compte des observations reçues des parties prenantes par le Secrétariat dans le cadre du processus d'examen ; l'application des critères d'hierarchisation lors de la constitution du portefeuille de projets et programmes administrés par les IMM une fois le plafond de 50 % franchi ; et la question de la communication et de la diffusion des informations concernant les projets et programmes. Il fait savoir que les membres du Comité d'examen ont examiné les modalités de prise en compte des observations du public sur les projets proposés et de collaboration avec la communauté scientifique. En outre, le Comité a examiné la question du portefeuille de projets qui serait constitué une fois que le plafond de 50 % aura été franchi, et il a recommandé que le Secrétariat prépare un document sur les dates de soumissions envisageables dans le cadre du processus d'hierarchisation des projets du portefeuille. Enfin, le Comité d'examen s'est penché sur le problème de la médiatisation et a recommandé au Secrétariat de revoir ses instructions à l'intention des promoteurs de projets et programmes afin qu'ils incluent des activités complémentaires de communication dans la composante « Gestion des connaissances » de leurs projets.

34. Un membre laisse entendre qu'il n'est pas nécessaire que les membres qui ont un conflit d'intérêts quittent la salle de réunion, et qu'il suffirait qu'ils s'abstiennent de participer aux délibérations lorsque le sujet traité présentait un conflit d'intérêts pour eux.

35. La Directrice du Secrétariat rappelle au Conseil que le paragraphe 5 du code de conduite du Conseil exige que les membres et membres suppléants ayant un conflit d'intérêts se retirent des délibérations le cas échéant.

36. Le Conseil prend note du rapport du Président du Comité d'examen des projets et des programmes.

Idées de projets proposées

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Argentine : Renforcement de la capacité d'adaptation et de résistance des petits producteurs agricoles du Nord-est (Idée de projet) (UCAR) (ARG/NIE/Agri/2012/1, 5 640 000 dollars)

37. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui vise à renforcer la capacité d'adaptation et de résistance des petits producteurs agricoles familiaux face aux effets du changement climatique et de la variabilité du climat.

38. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet (FEP) à hauteur de 30 000 dollars ;
- (b) de valider l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Unidad para el Cambio Rural (UCAR) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (c) de charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes à l'UCAR :
 - i. Le dossier de projet complet devra décrire, pour chacune des menaces climatiques recensées, les types d'activités visant à s'y attaquer qui seront menées au titre de la composante 1 ;
 - ii. Le dossier de projet complet doit préciser la proportion des catégories (A, B, C et D) d'unités de production agricole familiales (EAP) qui seront ciblées, en veillant à accorder la priorité aux producteurs les plus vulnérables ;
 - iii. Le dossier de projet complet doit comporter des renseignements plus détaillés, dans le cadre de la composante 1, sur les technologies hybrides de prélèvement, de récolte et de stockage de l'eau indiquées pour les petits producteurs ;
 - iv. Le dossier de projet complet doit fournir des renseignements plus détaillés sur les avantages socioéconomiques attendus du projet ;
 - v. Le dossier de projet complet doit étudier davantage l'efficacité au plan des coûts et présenter les grandes lignes des mécanismes permettant d'assurer la transposabilité et la mise à l'échelle du projet ;
 - vi. Le dossier de projet complet doit justifier clairement l'adaptation pour chacune des composantes ; et
 - vii. Le dossier de projet complet doit en outre montrer comment la viabilité des effets positifs induits par le projet sera prise en compte lors de sa mise en œuvre.
- (d) de demander à l'UCAR de communiquer les observations visées à l'alinéa c) ci-dessus au Gouvernement argentin ; et
- (e) d'encourager le Gouvernement argentin à soumettre, par le biais de l'UCAR, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa c) ci-dessus.

(Décision B.18/6)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Paraguay: Approches écosystémiques pour réduire la vulnérabilité de la production alimentaire aux effets du changement climatique dans les régions de l'Est et du Chaco (Idée de projet) (PNUE) (PRY/MIE/Food/2012/1, 7 128 450 dollars)

39. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui porte sur la réduction de la vulnérabilité des populations rurales de producteurs agricoles familiaux et de communautés autochtones des régions de l'Est et du Chaco du Paraguay aux effets du changement climatique sur leurs systèmes de production alimentaire.

40. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de valider l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes au PNUE :

- i. Les organisations non gouvernementales constituant des partenaires envisageables pour la mise en œuvre des sous-projets doivent être préalablement identifiées dans le dossier de projet complet, et leur valeur ajoutée évaluée ;
- ii. Pour montrer l'efficace au plan des coûts du projet, le dossier de projet complet doit hiérarchiser les activités d'adaptation recensées sous la composante 2, et les produits et réalisations envisagés doivent être revus en conséquence de sorte à inclure des résultats concrets et mesurables, notamment une productivité agricole accrue, plutôt que des réalisations non quantifiables.
- iii. Le dossier de projet complet doit fournir un budget des activités recensées sous la composante 2 et indiquer le nombre de bénéficiaires ou la superficie de la zone ciblée, en hectares, pour ces activités, le cas échéant.

(c) de demander au PNUE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement paraguayen ; et

(d) d'encourager le Gouvernement paraguayen à soumettre, par le biais du PNUE, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.18/7)

Pérou : Adaptation aux effets du changement climatique sur les écosystèmes et ressources halieutiques marins côtiers (Idée de projet) (BID) (PER/MIE/Coastal/2011/1, 6 950 239 dollars)

41. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui prévoit d'aider à réduire la vulnérabilité des populations côtières aux effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques, grâce notamment à des activités qui

contribueraient au renforcement de la capacité d'adaptation des communautés pratiquant la pêche artisanale.

42. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de valider l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque interaméricaine de développement (BID) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes à la BID :
 - i. Le dossier de projet complet doit chercher à déterminer s'il serait bénéfique d'inclure les activités qui prendraient en compte la pêche industrielle, et il doit veiller à ce que l'approche retenue soit suffisamment intégrée et tienne bien compte de la nécessité de mieux adapter les politiques et le cadre institutionnel et juridique de la gestion des ressources halieutiques au Pérou en y intégrant non seulement le volet artisanal de la pêche, mais aussi le volet industriel, même si les mesures concrètes d'adaptation « sur le terrain » mettent l'accent, comme proposé, sur la pêche artisanale ;
 - ii. Au niveau de chaque composante, le dossier de projet complet doit réévaluer et renforcer, lorsque possible, la justification de l'adaptation, recherchant la possibilité d'inclure d'autres mesures qui vont au-delà de la gestion écologique des ressources halieutiques ;
 - iii. Lors de l'élaboration du projet, les instances du projet Humboldt, qui est en cours et financé par le Fonds pour l'environnement mondial, doivent être consultées pour s'assurer de la complémentarité des deux projets et éviter leur superposition, et pour veiller à ce que les activités contribuant à l'élaboration des politiques nationales au titre du projet proposé s'alignent sur le cadre transfrontière qui en cours d'élaboration dans le cadre du projet du FEM.
- (c) de demander à la BID de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement péruvien ; et
- (d) d'encourager le Gouvernement péruvien à soumettre, par le biais de la BID, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.18/8)

Dossiers de projet complets

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Jamaïque : Protection des moyens de subsistance et amélioration de la sécurité alimentaire par le renforcement de la capacité de résistance du secteur agricole et des zones côtières (Dossier

de projet complet) (Institut de la planification de la Jamaïque) (JAM/NIE/Multi/2011/1, 9 965 000 dollars)

43. Ce programme a pour objectif de protéger les moyens de subsistance et de renforcer la sécurité alimentaire par l'amélioration de la gestion des terres et de l'eau dans le secteur agricole, le renforcement de la protection des zones côtières, et le renforcement des capacités institutionnelles et locales en matière d'adaptation au changement climatique.

44. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de programme, compte tenu des précisions apportées par l'Institut de la planification de la Jamaïque (PIOJ) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 9 965 000 dollars pour l'exécution du programme, tel que demandé par le PIOJ ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PIOJ en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du programme.

(Décision B.18/9)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Argentine : Renforcement de la capacité de résistance au changement climatique et amélioration de la gestion durable des terres dans le sud-ouest de la province de Buenos Aires (Dossier de projet complet) (Banque mondiale) (ARG/MIE/Rural/2011/1, 4 296 817 dollars)

45. Le projet envisagé entend contribuer à la réduction de la vulnérabilité des agroécosystèmes induite par le climat et par l'homme dans le sud-ouest de la province de Buenos Aires, en aidant à renforcer la capacité d'adaptation des principaux acteurs et institutions locaux et en expérimentant des méthodes de gestion durable et à l'épreuve du climat.

46. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la Banque mondiale de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i. Le projet révisé doit clairement quantifier les produits attendus, par rapport aux intrants, de chaque type d'activité spécifique proposée dans le projet, lesquels ne doivent pas être regroupées et, lorsque possible, doivent être traduites en

avantages économiques, sociaux et environnementaux pour les populations locales ;

- ii. Le projet révisé doit chercher à simplifier les activités de collecte de données du projet et reconsidérer, dans le cadre de la présentation d'un budget plus détaillé, le financement affecté aux ateliers et aux réunions ;
 - iii. Le projet révisé doit chercher à assurer un engagement soutenu de la part des autorités pour le financement de l'observatoire des changements climatiques, appuyé par la simplification proposée des processus institutionnels ;
 - iv. Le projet révisé doit fournir un budget détaillé annoté ; et
 - v. le projet révisé doit veiller à ce que les femmes aient la même chance que les hommes de tirer parti des activités du projet, et ventiler les cibles en indiquant le pourcentage de femmes parmi l'ensemble des personnes bénéficiant desdites activités.
- (c) de demander à la Banque mondiale de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement argentin.

(Décision B.18/10)

Cambodge : Développer la capacité d'adaptation aux chocs climatiques des communautés rurales vivant dans les zones protégées (Dossier de projet complet) (PNUE)
(KHM/MIE/Rural/2011/1, 4 954 273 dollars)

47. Le projet envisagé entend recourir à l'écoagriculture pour développer la capacité des populations rurales cambodgiennes vivant dans les zones protégées à résister au changement climatique et, en particulier, pour accroître les disponibilités alimentaires et réduire l'érosion du sol au sein des communautés riveraines d'au moins trois zones protégées communautaires.

48. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 4 954 273 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUE ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUE en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.18/11)

Colombie : Réduction du risque et de la vulnérabilité au changement climatique dans la région de La Depression Momposina (Dossier de projet complet) (PNUD) (COL/MIE/DRR/2011/1, 8 518 307 dollars)

49. Le projet vise à réduire la vulnérabilité au changement climatique, en particulier aux inondations et sécheresses, dans la région de La Depression Momposina en Colombie, notamment en élaborant des scénarios de la vulnérabilité climatique et des systèmes d'alerte précoce, en réhabilitant les zones humides pour réduire les inondations, en construisant des bâtiments résistant au climat, et en introduisant des méthodes agroécologiques à l'épreuve du changement climatique.

50. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 8 518 307 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.18/12)

Djibouti : Création de jardins d'ombrage agropastoraux dans le cadre d'une stratégie d'adaptation des communautés rurales pauvres (Dossier de projet complet) (PNUD) (DJI/MIE/Agri/2011/1, 4 658 556 dollars)

51. Le projet vise à diversifier et promouvoir les méthodes agropastorales à l'épreuve du climat dans les zones rurales de Djibouti.

52. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 4 658 556 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.18/13)

Égypte : Mise en place de systèmes de sécurité alimentaire résistants pour la région du sud
(Dossier de projet complet) (PAM) (EGY/MIE/Food/2011/1, 6 904 318 dollars)

53. Le projet vise à renforcer la capacité de résistance de l'agriculture au changement climatique dans le sud de l'Égypte et à renforcer les capacités institutionnelles au sein de l'administration et des communautés, afin de faciliter la reproduction et la viabilité des systèmes d'adaptation au changement climatique.

54. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au PAM de faire rapport sur la faisabilité, la sélection et la hiérarchisation des technologies utilisées dans le cadre du projet pendant son exécution ;
- (c) d'approuver le financement de 6 904 318 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PAM ; et
- (d) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.18/14)

El Salvador : Promotion d'un développement des infrastructures à l'épreuve du climat en zone métropolitaine (Dossier de projet complet) (SLV/MIE/Infra/2011/1; 5 425 000 dollars)

55. Ce projet vise à renforcer la capacité de résistance au changement climatique à El Salvador grâce à l'application de mesures d'adaptation concrètes dans les zones urbaines les plus vulnérables, en soutenant l'élaboration des politiques et réglementations voulues et en diffusant les meilleures pratiques en vue d'une transposition dans l'ensemble du pays.

56. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PNUD de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i. Le projet doit expliquer comment il intégrerait les nécessaires aspects de la gestion des bassins hydrographiques, y compris l'occupation des sols et le couvert forestier, en amont des sites urbains du projet, et comment il prendrait en

compte la question de l'arrêt de la prolifération des quartiers spontanés dans la Région métropolitaine de San Salvador (MASS) ;

- ii. Les modalités de participation des acteurs concernés au-delà des limites administratives de la MASS, mais dans le cadre du projet doivent être élaborées ;
 - iii. La proposition doit fournir de plus amples explications sur la manière dont la pente, le sol et d'autres caractéristiques géomorphologiques, susceptibles d'accroître ou de réduire le risque de glissement de terrain, seront pris en considération dans le choix du site, la collecte des données, le zonage du risque, et l'appui aux politiques et à la transposition ; et des indicateurs plus pertinents et ciblés en rapport avec le risque de glissement de terrain devraient être ajoutés au cadre de résultats ;
 - iv. La proposition doit expliquer comment les investissements envisagés pour les deux sites cibleraient spécifiquement l'érosion des sols et contribueraient à la réduire, et comment le suivi en serait assuré ; et les indicateurs et les cibles portés au cadre de résultats doivent être clairs ;
 - v. La proposition doit donner de plus amples explications permettant de déterminer si une transposition éventuelle se limiterait à quelques types d'investissement mentionnés dans le projet, tels que les projets de logement, l'amélioration générale des routes et des drains, ainsi que les travaux d'entretien, ou si elle s'étendrait également aux types d'investissement qui favoriseront la mise en place de la plus forte capacité de rétention des eaux ; et la proposition doit expliquer comment cela se ferait ; et
 - vi. La proposition doit préciser si elle se fonderait uniquement sur les campagnes de communication pour induire un changement des comportements en ce qui concerne les méthodes susceptibles d'exposer les infrastructures à des risques, tels que l'abandon de débris et la déviation des cours d'eau, et elle doit indiquer la pertinence de ces campagnes, et envisager d'autres mesures ; et dans ce contexte la proposition devrait présenter dans le détail la situation et les possibles défis de la gestion des déchets en général dans les sites proposés.
- (c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement salvadorien.

(Décision B.18/15)

Fidji : Renforcement de la capacité des populations locales à résister aux crues et sécheresses liées au changement climatique et aux risques de catastrophe dans le bassin versant (Dossier de programme complet) (PNUD) (FJI/MIE/DRR/2010/3, 5 728 800 dollars)

57. Le projet proposé vise à transposer les interventions à succès dans le bassin versant de Ba, et à intégrer pleinement les considérations liées au changement climatique à la gestion des risques d'inondation et de sécheresse.

58. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PNUD de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i. Le projet doit montrer comment il va au-delà des plans et études pour réduire la vulnérabilité au niveau des communautés et des bénéficiaires, et il est recommandé que la mise en œuvre, l'application et la rationalisation des activités envisagées pour le renforcement des capacités soient davantage décrites et précisées ;
 - ii. S'il a été démontré que les populations locales seront mobilisées tout au long de la durée de vie du projet, la proposition devrait fournir plus de détails sur la portée et les résultats des consultations locales en ce qui concerne la conception de la proposition, en mettant spécifiquement l'accent sur la manière dont la participation des populations locales a aidé à hiérarchiser les activités ; le nombre de bénéficiaires ne peut être déterminé au stade de la conception et doit être indiqué dans la proposition, même s'il n'est qu'approximatif, pour ce qui est des diverses composantes, et en particulier pour les investissements réalisés au niveau local ;
 - iii. La proposition devrait exposer en détail les mesures visant à anticiper les éventuels conflits liés à l'occupation des sols, tels que ceux découlant des accords basés sur les résultats des consultations menées au niveau local ;
 - iv. La proposition doit justifier le projet sur la base de l'évaluation du coût des autres solutions de rechange aux interventions proposées ; et
 - v. Le budget doit être assorti de notes explicatives pour chaque rubrique budgétaire.
- (c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement fidjien.

(Décision B.18/16)

Ghana : Gestion des ressources en eau et diversification des moyens de subsistance à l'appui du renforcement de la capacité de résistance au changement climatique dans le Nord (Dossier de projet complet) (PNUD) (GHA/MIE/Water/2012/1 ; 8 850 000 dollars)

59. Le projet envisagé vise à renforcer la capacité de résistance et d'adaptation des moyens de subsistance ruraux aux effets du climat et aux risques qui pèsent sur les ressources en eau dans la région septentrionale du Ghana.

60. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PNUD de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i. Pour permettre une évaluation globale du budget du projet, le promoteur doit fournir un budget détail au niveau des produits, revoir les honoraires de consultants, et utiliser l'expertise nationale lorsqu'elle est disponible ;
 - ii. Les modalités de mise en œuvre ne doivent pas être assujetties au financement, et les organismes d'exécution nationaux et locaux doivent être identifiés dans le dossier de proposition complet. Si un calendrier participatif peut être utilisé pendant la phase de conception, la proposition doit apporter des précisions sur les partenaires d'exécution auxquels il sera fait appel dans le cadre du projet ; et
 - iii. Étant donné que le projet mobilise fortement l'appui des services de vulgarisation et des ressources en milieu rural au niveau communautaire, la proposition doit exposer en détail comment les services de vulgarisation et les conseils de coordination de district participeront à la réalisation des produits du projet et aux investissements communautaires.
- (c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement ghanéen.

(Décision B.18/17)

Liban : Agriculture adaptée aux changements climatiques : Développer la capacité d'adaptation des populations rurales (AgriCAL) (Dossier de projet complet) (FIDA) (LBN/MIE/Agri/2012/1 ; 7 860 825 dollars)

61. Le projet proposé envisage de soutenir la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole dans trois zones d'intervention vulnérables, ciblant les exploitants agricoles pauvres de diverses collectivités vivant dans ces zones.

62. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au FIDA de veiller à budgétiser les évaluations soit au titre des coûts d'exécution soit au titre des allocations pour frais versées à l'institution de mise en œuvre ;
- (c) d'approuver le financement de 7 860 825 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ; et
- (d) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.18/18)

Mali : Programme d'appui à l'adaptation au changement climatique dans les régions vulnérables de Mopti et Tombouctou (Dossier de projet complet) (PNUD) (MLI/MIE/Food/2011/1, 8 533 348 dollars)

63. Le programme envisagé vise à appliquer des mesures concrètes de maîtrise et de rétention de l'eau dans les zones tampons vulnérables, à promouvoir tout un ensemble de méthodes à l'épreuve du climat dans le secteur agropastoral et dans les secteurs de la pêche et de la foresterie, et à réduire la vulnérabilité desdits secteurs et des communautés qui y interviennent face aux méfaits du changement climatique.

64. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PNUD de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i. Étant donné que la justification du recours à un consultant international à plein temps pendant deux ans pour chacune des composantes n'a pas été fournie et que le montant total du budget demandé pour l'utilisation des services des 3 consultants s'élève à 936 000 dollars, le promoteur doit rechercher un moyen plus économique d'obtenir l'expertise technique pour le projet et promouvoir autant que possible l'utilisation des compétences nationales ;
- (c) de demander au PNUD de ne pas resoumettre la proposition, à moins qu'il ne montre que le niveau de sécurité au niveau des sites du projet et la situation qui prévaut ne compromettent pas la mise en œuvre du projet ; et
- (d) de demander au PNUD de communiquer les observations visées aux alinéas b) et c) ci-dessus au Gouvernement malien.

(Décision B.18/19)

Mauritanie : Renforcement de la capacité de résistance des populations locales aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire (Dossier de projet complet) (PAM) (MTN/MIE/Food/2011/1, 7 803 605 dollars)

65. Le projet proposé vise à renforcer la sécurité alimentaire et la capacité de résistance des populations locales aux effets du changement climatique, en les dotant des informations, des capacités d'organisation, de nouvelles aptitudes et d'autres moyens fondamentaux pour améliorer leurs moyens de subsistance.

66. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 7 803 605 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PAM ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.18/20)

Mauritanie : Réduction du risque pesant sur les pêcheurs en mer – Adaptation des populations côtières au changement climatique grâce au renforcement de la capacité de résistance (Dossier de projet complet) (OMM) (MTN/MIE/Coastal/2011/1; 2 159 980 dollars)

67. Le projet envisagé vise à renforcer la capacité de résistance des populations côtières mauritaniennes en développant les capacités institutionnelles et en fournissant des services d'alerte précoce aux pêcheurs artisanaux et populations côtières.

68. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'OMM de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i. La proposition doit préciser dans quelle mesure le projet est associé à des effets climatiques mesurables, observés ou prévus. Ces effets doivent être liés à la vulnérabilité des communautés cibles et aux critères de sélection des bénéficiaires ;

- ii. La proposition doit justifier clairement la raison d'être du projet par rapport à d'autres solutions de rechange au niveau local selon des effets climatiques visés.
 - iii. La proposition doit expliquer en détail les besoins locaux immédiats recensés lors des consultations dans le contexte des effets climatiques enregistrés ;
 - iv. La proposition doit exposer en détail et mieux affiner les mesures visant à assurer la viabilité du projet, y compris les éléments concrets témoignant des engagements pris ;
 - v. La date de démarrage du projet indiquée doit être revue en raison de son chevauchement direct avec l'atelier de conception budgétisé au titre du suivi-évaluation ;
 - vi. La proposition doit fournir une analyse du secteur de la pêche, à commencer par les stratégies ou politiques nationales, pertinente pour le projet envisagé ; et
 - vii. Une analyse de l'impact économique intersectoriel global du projet doit être présentée.
- (c) de demander à l'OMM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement mauritanien.

(Décision B.18/21)

Seychelles : Adaptation écosystémique au changement climatique (Dossier de projet complet) (PNUD) (SYC/MIE/Multi/2011/1 ; 6 455 750 dollars)

69. Le projet proposé vise à prendre en compte deux grands facteurs de vulnérabilité au changement climatique dans le pays : la pénurie d'eau et les inondations côtières. Pour ce faire, le projet entend prendre des mesures écologiques de restauration ou de maintien des services écologiques dans le littoral et l'hinterland des principales îles granitiques des Seychelles.

70. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PNUD de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i. Les études sur le terrain doivent être réalisées dans les bassins versants cibles afin d'évaluer le niveau actuel des services écosystémiques ciblés, en mesurant différents paramètres, dont les niveaux du couvert végétal et de l'érosion des sols, la diversité des espèces, la capacité actuelle de rétention

d'eau du sol, etc. Ces études aideraient à déterminer les interventions à mener dans chaque bassin versant ;

- ii. Une fois les activités sélectionnées, sur la base des études de terrain, la proposition doit exposer comment ces activités permettront d'assurer la « gestion des bassins versants pour améliorer la connectivité fonctionnelle et la capacité de ces zones à résister au changement climatique et pour réduire les pénuries d'eau » ;
- iii. Outre les comités locaux de gestion des bassins versants, les activités indiquées sous le produit 1.2 doivent également inclure la mise sur pied d'un groupe de coordination supralocal qui assurerait le suivi et l'évaluation de l'amélioration de la connectivité fonctionnelle des bassins versants ;
- iv. Pour assurer la réalisation des objectifs à long terme du projet, celui-ci doit aider à mettre en place un système de suivi national, comprenant notamment un système de suivi de la connectivité fonctionnelle afin d'évaluer l'efficacité des interventions du projet et assurer la gestion adaptative des réseaux de bassins versants. Ce système de suivi suppose des investissements et de la formation sur les outils de suivi, dont le système d'information géographique (SIG), les méthodes de mesure sur le terrain, les outils de planification environnementale, le suivi des principaux indicateurs et la collecte à long terme des données essentielles qui seront identifiées tout au long du projet. Tout cela pourrait être complété par d'autres études scientifiques et modélisations rigoureuses, le cas échéant. Le système doit être élaboré par l'équipe chargée de l'exécution du projet, conjointement avec le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, la compagnie de services publics, l'Université des Seychelles et les organisations non gouvernementales partenaires, les comités locaux de gestion des bassins versants et les comités de gestion des fleuves. Il doit être institutionnalisé et rendu opérationnel avant la fin du projet. La viabilité de son financement pourrait être évaluée parallèlement aux solutions de recharge qui seront étudiées dans le cadre du produit 3.1.3 ;

- (c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement seychellois.

(Décision B.18/22)

Sri Lanka : Lutte contre les méfaits du changement climatique sur les populations agricoles marginalisées du bassin du Mahaweli (Dossier de projet complet) (PAM)
(LKA/MIE/Rural/2011/1; 7 961 113 dollars)

71. Le projet proposé vise à réduire la vulnérabilité des populations rurales et des écosystèmes aux effets néfastes du changement climatique.

72. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PAM de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i. Le système d'alerte précoce (SAP) tel que formulé ne présente aucune valeur ajoutée par rapport aux produits 2.4 et 2.5, à l'exception des sirènes d'alerte. Pour démontrer les liens avec les autres composants et améliorer l'alerte précoce/la diffusion de l'information produite par le projet, des renseignements supplémentaires sur la conception du SAP sont nécessaires, à commencer par ceux portant sur la gestion et la maintenance des données, la zone couverte, la disponibilité des données de référence, les méthodes de diffusion, les risques pris en compte/faisant l'objet d'un suivi, et les mesures d'intervention suggérées par exemple ; et
 - ii. La proposition doit chercher à déterminer si les coûts des réunions et des enquêtes peuvent être réduits pour affecter les fonds à des mesures d'adaptation plus directes, en particulier aux interventions où l'appui financier et technique aux populations vulnérables est essentiel, telles que
 - a) l'amélioration de la petite irrigation villageoise, b) les intrants pour une production plus efficace et diversifiée, et c) l'appui aux petits exploitants pour la transformation et la valorisation des produits agricoles aux fins de diversification des moyens de subsistance.
- (c) de demander au PAM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement sri-lankais.

(Décision B.18/23)

Questions diverses

Observations reçues de la société civile

73. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de lancer un appel à contributions par des observations concernant les projets et programmes proposés, lesquelles seront prises en compte lors des examens techniques et devront être soumises pas plus tard que six semaines avant chaque réunion du Conseil, au moyen de la fonctionnalité prévue pour recueillir les observations de la page web du Fonds pour l'adaptation ;
- (b) de rendre publiques toutes les observations pertinentes sur le site web du Fonds pour l'adaptation et de les annexer à chaque descriptif de projet ou de programme ; et

- (c) de préparer un document, pour examen à la 10^e réunion du Comité d'examen, portant sur une stratégie de collaboration avec la communauté scientifique pour qu'elle contribue aux projets proposés.

(Décision B.18/24)

Plafond de 50 % applicable au financement des projets présentés par les IMM

74. Il est observé que le Comité d'examen a noté un déclin de la qualité de certains projets proposés et que certains desdits projets pourraient avoir été soumis prématurément dans le seul but de leur assurer une place dans le portefeuille des activités en préparation, qui seraient financées une fois des ressources suffisantes disponibles. La question est soulevée de savoir si le rejet de certaines de ces demandes pourrait être utile et si les critères de sélection dans le portefeuille des activités en préparation devraient également s'appliquer aux idées de projets afin de protéger leur place dans le portefeuille une fois qu'elles ont été approuvées comme dossiers de projet complets. Il est également proposé que le Conseil réexamine cette question une fois que le Comité d'examen aura étudié le document que le Secrétariat prépare sur la question.

75. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de préparer un document à examiner à la 10^e réunion du Comité d'examen, portant sur les dates de soumission envisageables pour la hiérarchisation des projets proposés dans le portefeuille des activités en préparation, tel qu'établi dans la décision B.17/19.

(Décision B.18/25)

Sensibilisation et communication:

76. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de charger le Secrétariat de revoir ses instructions à l'intention des promoteurs de projets et programmes afin qu'ils incluent des activités complémentaires de communication telles que la médiatisation et la communication dans le cadre de la composante « Gestion des connaissances » ; et
- (b) d'envisager de réviser les critères d'examen lors de la prochaine révision des Politiques et modalités opérationnelles afin d'exiger des activités de communication en plus de la gestion des connaissances dans les projets et programmes.

(Décision B.18/26)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la neuvième réunion du Comité d'éthique et des finances

77. Le Président Comité d'éthique et des finances (Comité d'éthique), M. Yutaka Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'Annexe I), présente le rapport de la neuvième réunion du Comité (voir le document AFB/B.17/11 pour une description plus complète).

78. Le Président du Comité fait savoir qu'il a été observé que le Conseil pourrait fonctionner de manière plus efficace si ses membres et membres suppléants évitaient de remettre sur la table des questions qui ont déjà été examinées par les Comités. Il présente chaque point de l'ordre du jour de la réunion du Comité d'éthique, y compris trois questions examinées sous le point « Questions diverses ». S'agissant de la procédure d'enquête, il indique que le Comité d'éthique a examiné la procédure pour déclencher une enquête, les conséquences pour toute Institution de mise en œuvre convaincue de mauvaise conduite, ainsi que les rôles des consultants proposés pour mener les enquêtes et leur traitement. Il ajoute que, s'agissant de l'application du plafond de 50 % aux projets présentés par les IMM et approuvés, certains membres se sont montrés favorables à un seuil numérique ferme, tandis que d'autres en appelaient à une approche politique plus souple faisant intervenir une réévaluation périodique.

79. Le Comité d'éthique a examiné le processus d'examen des rapports d'exécution des projets et les allocations pour frais vers aux Institutions de mise en œuvre. Les membres du Comité ont proposé que lorsque les Institutions de mise en œuvre agissent également comme Institutions d'exécution, l'Institution de mise en œuvre et l'Autorité compétente en indiquent chacune le motif, ainsi que les pièces justificatives, pour expliquer ce double emploi. La mise en application du code de conduite a également été examinée, mais le Comité d'éthique n'est pas parvenu à un accord sur la question de savoir si la définition du « lobbying » devait être large ou si le « lobbying » devrait être également abordé dans le code de conduite.

80. Le Comité d'examen recueilli des rapports sur un certain nombre de questions financières : une campagne et une stratégie de collecte de fonds ; la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation ; les budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 13 ; un plan de travail pour l'exercice 13 ; le programme de travail et le budget de la fonction d'évaluation pour l'exercice 13 ; et la monétisation des URCE, y compris les modifications qu'il est proposé d'apporter au processus de monétisation. Le Comité d'éthique a examiné le rôle pertinent du Secrétariat dans les activités de collecte de fonds et la faisabilité de divers mécanismes de financement, à commencer par la mobilisation de dons privés. Il a également examiné la nécessité d'un budget distinct pour la fonction d'évaluation et a suggéré que cette dernière soit traitée au même titre que l'appui reçu du FEM. Les avantages et les inconvénients de la majoration du prix des URCE découlant des gaz industriels pour les États ont également été examinés, l'Administrateur ayant observé que certains États pourraient être contraints de ne pas acheter les URCE au-dessus du cours du marché.

81. Les questions diverses examinées par le Comité d'éthique incluaient les retards dans le démarrage du projet Érythrée, le décaissement des deuxièmes tranches pour les projets approuvés au Honduras, au Nicaragua, dans les Îles Salomon et au Pakistan, et, à huis clos, le reclassement proposé du poste de Directeur du Secrétariat. Le président du Comité d'éthique indique que certains membres se sont inquiétés de la possibilité que les retards dans le

démarrage du projet en Érythrée nécessitent des modifications profondes à apporter aux documents du projet. S'agissant du décaissement des deuxièmes tranches de financement, le Président du Comité d'éthique fait savoir que le Secrétariat a signalé que les rapports annuels d'exécution des projets concernés n'étaient pas encore disponibles. L'assujettissement du décaissement aux rapports annuels d'exécution des projets découlant de la décision B.16/21, et les projets en question ayant été approuvés avant cette décision, le Comité a recommandé le décaissement desdites tranches. Toutefois, le Comité d'éthique a également recommandé que le Secrétariat présente à l'institution de mise en œuvre une version révisée de l'accord, où le décaissement serait aligné sur les rapports annuels d'exécution des projets.

82. Des membres du Conseil demandent que la règle de « non-objection » visée aux paragraphes 4 et 5 du document EFC.9/4/Rev/1 (*Project Performance Report Review Process*), relatif au processus d'examen des rapports d'exécution des projets, soit appliquée avec souplesse afin d'éviter de retarder les modifications à apporter aux rapports sur la performance des projets pendant l'intersession et de reporter les délibérations à la prochaine réunion du Conseil. Il est également observé que la proposition semble consister à n'appliquer la règle de « non-objection » qu'aux membres du Conseil. Il a également été souligné que le Conseil se réserve le droit de revenir sur des questions qui ont été examinées par les Comités, bien que l'on fait remarquer que les Comités ont pour but de permettre un examen approfondi et efficace des questions, et que ce but serait comprimé si le Conseil devait procéder à un examen similaire lors de l'adoption des rapports des Comités.

Procédure d'enquête

83. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'inviter les membres et membres suppléants du Conseil à communiquer leurs observations concernant les procédures d'enquête proposées qui font l'objet du document AFB/EFC.9/3 au Secrétariat au plus tard le 31 août 2012 ; et
- (b) de charger le Secrétariat :
 - i. de réviser la procédure d'enquête en tenant compte des observations formulées par les membres du Comité d'éthique durant la réunion faisant l'objet du présent rapport et au moyen des communications ci-dessus, et de présenter une version révisée de la procédure d'enquête au Comité d'éthique à sa 10^e réunion pour examen ; et
 - ii. d'élaborer le cahier des charges des consultants chargés de mener des enquêtes et d'en présenter une version préliminaire au Comité d'éthique pour examen à sa 10^e réunion.

(Décision B.18/27)

Application du plafond de 50 % aux projets approuvés mis en œuvre par les IMM

84. Il est proposé que le Secrétariat et l'Administrateur présentent un rapport de synthèse comportant des informations sur les allocations de financements tant pour les IMM que pour les INM et un tableau présentant l'ensemble des allocations versées aux IMM et aux INM depuis la création du Fonds. Le Secrétariat fait observer que le Comité d'examen reçoit un report de cette nature à chaque réunion. Des membres du Conseil proposent également de fusionner les rapports du Comité d'examen et du Comité d'éthique sur le plafond de 50 % étant donné que les deux Comités se sont entretenus sur cette question et sont parvenus à certaines conclusions. Le Président suggère qu'à sa 19^e réunion le Conseil regroupe les demandes formulées par le Comité d'examen et le Comité d'éthique à l'adresse du Secrétariat au sujet des rapports sur le plafond de 50 %. Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'usage, le rapport de synthèse serait placé sur le site web pour que les deux Comités et le grand public y ait accès.

85. Des questions ont été soulevées au sujet de la recommandation du Comité d'éthique que le Conseil a) confirme sa décision antérieure de faire appliquer le plafond de 50 % aux projets et programmes mis en œuvre par les IMM, et b) reconnaisse que le plafond est une idée dynamique et évolutive, étant donné qu'il pourrait être difficile de concilier les deux recommandations.

86. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) demander au Secrétariat et à l'Administrateur de présenter un rapport de synthèse sur la situation du portefeuille des activités en préparation à chacune des réunions du Comité d'éthique, présentant notamment l'ensemble ressources allouées et non allouées du Fonds pour l'adaptation, par rapport aux financements alloués aux IMM et aux INM, les prévisions concernant les projets et programmes inscrits au portefeuille des activités en préparation, les prévisions des fonds disponibles, l'état des demandes des INM et de la préparation des projets, et l'état sur la soumission des idées de projets et de programmes ; et de demander au Secrétariat de proposer des formules possibles pour appliquer le plafond de 50 % ; et
- (b) sur la base de ce rapport et de la recommandation du Comité d'éthique, d'envisager des mesures appropriées pour appliquer le plafond, notamment la suspension de la soumission des projets et programmes par les IMM, le cas échéant.

(Décision B.18/28)

Processus d'examen des rapports d'exécution des projets

87. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver :

- (a) le processus d'examen par le Secrétariat des rapports d'exécution des projets tel qu'énoncé dans la modification apportée au document AFB/EFC.9/4/Rev.1 ; et

- (b) le document d'orientation sur l'élaboration des rapports d'exécution des projets et le modèle révisé desdits rapports figurant à l'**annexe IV** au présent rapport.

(Décision B.18/29)

Allocations pour frais versées aux Institutions de mise en œuvre

88. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de confirmer, par principe, la séparation entre les services de mise en œuvre et les services d'exécution. Les services d'exécution ne seront fournis par les Institutions de mise en œuvre qu'à titre exceptionnel et à la demande écrite du pays bénéficiaire, en associant les autorités compétentes au processus, et en motivant la demande en question. La responsabilité de ces services sera précisée, et le budget correspondant sera estimé dans le dossier de projet ou de programme complet et couvert par le budget d'exécution du projet ou du programme ;
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer les informations ci-dessus aux autorités compétentes et aux Institutions multilatérales de mise en œuvre.
- (c) de demander à toute Institution multilatérale de mise en œuvre fournissant actuellement ces services de revoir son portefeuille de projets et programmes et de faire rapport au Conseil sur les modalités d'application de la décision de la l'alinéa a) ; et
- (d) de charger le Secrétariat d'actualiser en conséquence le document intitulé « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projets ou de programmes par le Fonds pour l'adaptation »

(Décision B.18/30)

Application du code de conduite

89. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de reconfirmer que la question du lobbying est traitée dans le code de conduite actuel ;
- (b) de demander aux membres du Conseil de communiquer, au plus tard le 31 août 2012, leurs avis sur la manière de traiter les cas de lobbying par l'application des dispositions du code de conduite, notamment en ce qui concerne une procédure interne pour traiter des cas ; et
- (c) de demander au Secrétariat de soumettre à la 10^e réunion du Comité d'éthique une proposition sur comment renforcer l'application du code de conduite en

matière de lobbying, en tenant compte des observations formulées par les membres du Comité d'éthique et du Conseil lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, et des avis qu'ils ont communiqués durant l'intersession.

(Décision B.18/31)

Questions financières

Campagne et stratégie de mobilisation des fonds

90. Le Conseil convient qu'il est important de faire cas des idées soumises par le public concernant la nouvelle campagne et la nouvelle stratégie de mobilisation des fonds.

91. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des contributions reçues et décide :

- (a) de charger le Secrétariat :
 - i. de prendre toutes les dispositions nécessaires approcher les fondations et des organisations philanthropiques, notamment par le biais de contacts informels et des consultations avec les organisations concernées, de la communication de présentations sur le Fonds pour l'adaptation et d'autres activités afin de collecter des fonds ;
 - ii. de rendre compte au Conseil des résultats des activités ci-dessus mentionnées pas plus tard qu'à la 20^e réunion du Conseil ; et
 - iii. de suivre l'élaboration plus approfondie des différentes solutions présentées au Conseil et d'informer celui-ci de toute opportunité qui se présenterait ;
- (b) d'organiser une réunion de suivi sur le dialogue avec les bailleurs de fonds en marge de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, en consultation avec le Président ; et
- (c) de noter que le coût des activités énoncées aux alinéas b) i) et c) sera couvert par la composante « Déplacements » (Sensibilisation) dans le budget de l'exercice 13.

(Décision B.18/32)

Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

92. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note du rapport de l'Administrateur ; et
- (b) de demander à l'Administrateur de lui fournir par voie confidentielle les informations sur les prévisions trimestrielles des ventes d'URCE.

(Décision B.18/33)

Budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 13

93. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver :

- (a) la somme de 3 323 470 dollars pour couvrir les coûts des opérations du Conseil et du Secrétariat pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, reflétant les révisions portées au tableau 3 du document AFB/EFC.9/7 tel que présenté à l'**annexe V** au présent rapport ; et
- (b) la somme de 1 044 000 dollars pour les services à fournir au Fonds pour l'adaptation par l'Administrateur sur la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, dont 520 000 dollars pour les services de monétisation des URCE, 374 000 dollars pour tous les autres services fournis par l'Administrateur, et un montant ponctuel de 150 000 dollars pour financer un nouveau système d'information intégré exploitable par l'Administrateur et le Secrétariat.

(Décision B.18/34)

Plan de travail pour l'exercice 13

94. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le programme de travail et le projet de calendrier faisant l'objet du document AFB/EFC.9/7.

(Décision B.18/35)

Programme de travail et budget de la fonction d'évaluation pour l'exercice 13

95. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver la demande que soit établi un budget distinct pour la fonction d'évaluation à ce stade précoce ; et
- (b) d'approuver le programme de travail de l'exercice 13 et le budget de 17 000 dollars pour couvrir les coûts de la fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, reflétant les révisions portées au tableau figurant à l'**annexe VI** au présent rapport.

(Décision B.18/36)

Proposition de modification des directives concernant la monétisation des URCE

96. Le Conseil examine les modifications apportées aux directives concernant la monétisation des URCE.

97. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de valider l'approche énoncée dans le document AFB/EFC.9/.9/Rev.2, avec la précision selon laquelle seules les URCE générées par les projets de gaz industriels seront disponibles pour la vente aux États et que cette vente ne pourra se faire qu'à un prix majoré.
- (b) d'approuver les Directives modifiées et mises à jour concernant la monétisation des URCE, faisant l'objet de l'**annexe VII** au présent rapport ;
- (c) de demander à l'Administrateur de faire état, dans ses rapports habituellement présentés au Conseil, de la vente des URCE aux États ;
- (d) de demander à l'Administrateur de présenter à la prochaine réunion du Comité d'éthique et des finances une stratégie pour optimiser les avantages de la vente de tous les types d'URCE, en utilisant les trois différents canaux de vente ; et
- (e) d'examiner le résultat des modifications apportées aux Directives concernant la monétisation des URCE à sa 21^e réunion.

(Décision B.18/37)

Questions diverses

Retards dans le démarrage du projet en Érythrée

98. Le Conseil discute pour savoir si la date de prorogation demandée par le Gouvernement érythréen est appropriée. Il est proposé que le Conseil, en règle générale, obtienne des Autorités compétentes et des Institutions de mise en œuvre qu'elles vérifient qu'un projet est vraiment prêt à démarrer. Un membre du Comité d'éthique rappelle que ce serait la troisième prorogation consentie pour ce projet, portant la durée nette du retard à 18 mois. Les membres du Conseil s'inquiètent de ce qu'un retard prolongé serait préjudiciable à l'Érythrée et évoquent la possibilité d'annuler le projet sa mise en œuvre ne commence pas avant la nouvelle date limite.

99. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'accorder au PNUD, conformément à la demande du Gouvernement érythréen figurant à l'**annexe VIII** au présent rapport, une dernière prorogation de six mois, avec pour date limite le 17 octobre 2012, pour le démarrage du Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba (Érythrée) ;
- (b) de demander au PNUD et à l'Autorité compétente de l'Érythrée de présenter un rapport détaillé à la 10^e réunion du Comité d'éthique expliquant notamment la nécessité de modifier le descriptif de projet et les progrès réalisés par le Gouvernement érythréen sur le plan national de développement à long terme, conformément au paragraphe 65 des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation ;

- (c) d'informer le PNUD et l'Autorité compétente érythréenne de ce que si la mise en œuvre du projet n'a pas démarré au moment de la 19^e réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation en octobre 2012, le projet pourrait être annulé ; et
- (d) de demander au Secrétariat de fournir des informations, lorsqu'elles sont disponibles, sur le niveau de mise en œuvre de tous les projets approuvés et, si nécessaire, de rappeler aux parties concernées la nécessité de se conformer aux Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation en ce qui concerne les délais de mise en œuvre des projets, au regard de la date d'approbation du Conseil.

(Décision B.18/38)

Décaissement des deuxièmes tranches pour les projets approuvés au Honduras, au Nicaragua, dans les Îles Salomon et au Pakistan

100. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de demander à l'Administrateur de transférer les montants correspondant aux deuxièmes tranches des projets mis en œuvre par le PNUD au Honduras (541 055 dollars), au Nicaragua (1 513 440 dollars), dans les Îles Salomon (2 170 550 dollars) et au Pakistan (945 900 dollars) ; et
- (b) de demander au Secrétariat de présenter une version révisée de l'accord juridique type assujettissant le décaissement des tranches à l'approbation des rapports annuels d'exécution des projets, conformément à la décision B.16/21.

(Décision B.18/39)

Reclassement proposé du poste de Directeur du Secrétariat

101. Le Président du Conseil demande un hui clos pour que le Président du Comité d'éthique et des finances fournisse des détails supplémentaires le reclassement proposé du poste de Directeur du Secrétariat et pour discuter de la teneur d'une lettre à ce sujet communiquée à ce sujet par le Chef du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation.

102. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de prier le Président du Conseil de communiquer ce qui suit au Chef du Secrétariat :

- (a) Le Conseil accepte de reclasser le poste de directeur tel que proposé dans la lettre susmentionnée du Chef du Secrétariat ;
- (b) Le Conseil se dit satisfait des performances de l'actuelle Directrice du Secrétariat ;
et

- (c) Le Conseil prend bonne note du processus requis pour reclasser ce poste, tel qu'exposé dans la lettre, et demande au Chef du Secrétariat, conformément à l'usage, d'informer le Président du Conseil des diverses étapes à suivre dans le processus de sélection du Directeur du Secrétariat.

(Décision B.18/40)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la 17^e réunion du Conseil

Examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur

103. Le Président rappelle au Conseil la mise sur pied préalable d'un groupe de travail, présidé par Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'Annexe I), pour se pencher sur l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur et en faire rapport au Conseil à sa 17^e réunion. Il indique que lors de sa 36^e session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a invité le Conseil à mettre son rapport à la disposition de la huitième session de la Réunion des parties et, à cette fin, de soumettre son avis au Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) avant le 13 août 2012.

104. Mme Fornells de Frutos déclare que des questions spécifiques ont été posées au Secrétariat et à l'Administrateur, que les réponses ont été communiquées aux membres pour observations, et que le groupe de travail attend toujours de recevoir certaines de ces observations.

105. L'on souligne que le Conseil a quelques difficultés à suivre et examiner les activités des membres du personnel du FEM travaillant pour le compte du Fonds pour l'adaptation, mais ne faisant pas partie de l'équipe spécifiquement chargée de fournir des prestations au Fonds. D'autres font valoir qu'ils n'ont pas encore reçu les observations du Groupe de travail.

106. Le Président fait savoir que le rapport a été transmis avant la réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

107. Le Conseil décide :

- (a) d'examiner ses observations sur l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur pendant l'intersession ; et
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer les observations visées à l'alinéa a) ci-dessus au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que le rapport du Conseil à la huitième Réunion des parties.

(Décision B.18/41)

Projets et programmes régionaux

108. Le coordonnateur du Groupe de travail sur les projets et programmes régionaux, mis sur pied en application de la décision B.17/20, M. Philip Weech (Bahamas, Amérique latine et

Caraïbes), fait savoir que le Groupe de travail s'est réuni pour examiner les questions relatives aux projets et programmes régionaux, y compris les critères énumérés au paragraphe 15 du document AFB/B.18/5, qu'une INM devra remplir pour être considérée comme une IRM, et a constaté un faible intérêt pour les projets et programmes régionaux à l'heure actuelle. Le Groupe de travail recommande par conséquent au Conseil de réexaminer cette question à sa 21^e réunion.

109. Ayant examiné les observations et les recommandations du Groupe de travail sur les projets et programmes régionaux, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de revoir les questions liées auxdits projets et programmes à sa 21^e réunion.

(Décision B.18/42)

Rapport sur le dialogue avec les institutions bilatérales et multilatérales en vue de soutenir l'accréditation des INM

110. M. Christoph Feldkötter et Mme Xing Fu-Bertaux, du Centre de compétence climatique de la Gesellschaft für international Zusammenarbeit (GIZ), sur l'expérience de la GIZ en matière d'appui à l'accès direct.

111. M. Feldkötter évoque les raisons positives pour lesquelles les INM cherchent à obtenir l'accréditation du Fonds pour l'adaptation, y compris l'accès aux fonds, l'amélioration du développement institutionnel et de la gestion financière, la préparation à d'autres processus d'accréditation, un meilleur positionnement du pays par rapport au Fonds vert pour le climat; l'accroissement de la visibilité du pays et, éventuellement, l'ouverture de possibilités d'accès à des fonds supplémentaires d'autres donateurs. La GIZ relève également les défis associés au processus d'accréditation, notamment ce qui semble être sa complexité, le peu de fonds disponibles pour chaque pays, et la perte de statut si une demande d'accréditation est rejetée.

112. En appui à l'accès direct, la GIZ a aidé un pays candidat à identifier ses institutions les mieux indiquées pour soumettre une demande d'accréditation en tant qu'INM et elle a aidé l'institution candidate à préparer une demande et à apporter les éléments concrets qui montraient que cette institution satisfaisait aux normes fiduciaires et pouvait soutenir la mise en œuvre satisfaisante des projets. La GIZ fait savoir qu'il existe un besoin permanent de renforcement des capacités pour que l'accès direct soit couronné de succès, et que les INM doivent continuer d'échanger leurs expériences concrètes suite à l'accréditation. Les intervenants suggèrent également la clarification des options en matière d'accès direct dont disposent les pays accusant des lacunes dans leurs structures de gouvernance, le renforcement du lien entre les programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique, les plans nationaux d'adaptation au changement climatique, et les stratégies nationales en la matière, ainsi que la prise en compte active de l'expérience de l'accréditation dans le processus du Fonds vert pour le climat.

113. En réponse à des interrogations sur les activités de la GIZ et à la question des liens administratifs entre l'institution candidate à l'accréditation et le gouvernement national dont elle relève, Mme Fu-Bertaux explique que les institutions candidates à l'accréditation devraient

administrer un budget indépendant de celui de leur gouvernement national. Elle ajoute que la GIZ a travaillé en collaboration avec le PNUD sur le développement des capacités. Cet appui était souvent technique, mais pouvait également comporter un petit élément de don.

114. Dans leurs interventions, les membres du Conseil soulignent le fait que le mécanisme d'accès direct ne se limite pas à l'accès aux fonds, mais qu'il incarne aussi les principes d'impulsion et d'appropriation par les pays, et cadre avec les capacités croissantes des pays à prendre en mains les actions menées face aux changements climatiques au niveau national. À ce titre, il est important que le processus soit impulsé par les pays et permette d'accroître la capacité des pays à mettre en œuvre des projets et à assurer le développement. L'on souligne que le processus d'identification d'une INM devrait également être à l'initiative des pays et que la GIZ devrait s'efforcer de collaborer avec les points focaux nationaux lorsqu'elle répond à la demande d'appui au mécanisme d'accès direct. En outre, il est noté que l'accréditation est un processus itératif nécessitant des échanges importants entre le pays, le Secrétariat et le Panel et, à ce titre, les renseignements sur les critères à remplir et le processus sont facilement disponibles et toujours mises à disposition en tant que de besoin pour aider les pays à identifier les institutions indiquées pour l'accréditation. L'on note également que la perte de statut évoquée qui constitue une réelle source de préoccupation quant au processus de demande d'accréditation est infondée étant donné qu'aucune institution n'a rejetée à ce jour. Dans les cas où l'institution candidate ne correspondait pas aux critères voulus, le pays concerné a soit retiré sa demande soit demandé du temps pour adopter les réformes nécessaires pour permettre le respect des critères applicables.

115. Le Conseil prend note de l'intervention du représentant de la Gesellschaft für International Zusammenarbeit (GIZ).

Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds

116. Le Président déclare que le moment est venu pour le Conseil d'engager une discussion stratégique sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour consolider le Fonds, tenant compte notamment de l'examen du Secrétariat et de l'Administrateur, et conjointement avec d'autres processus institutionnels qui se font jour dans le cadre de la CCNUCC, à commencer par le Comité permanent sur le financement et le Fonds vert pour le climat.

117. La situation actuelle du marché du carbone implique que le Fonds doit tenir compte de ses ressources, ainsi que du rôle qu'elle pourrait jouer une fois que le Fonds vert pour le climat serait opérationnel. Le Président décrit divers scénarios possibles, allant du statu quo, où les deux fonds fonctionneraient indépendamment l'un de l'autre, à un scénario où les deux coopèreraient, voire s'intégreraient, auquel cas le Fonds pour l'adaptation pourrait être l'office d'institution chargée de l'adaptation ou de guichet spécialisé du Fonds vert pour le climat.

118. Le Conseil convient qu'il était important d'avoir une discussion stratégique, mais il est également souligné que le Fonds pour l'adaptation a été créé avec le mandat spécifique de s'occuper de l'adaptation. Il le fait de manière efficace et continue d'aider les pays en développement, notamment les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Plusieurs références sont faites concernant la nécessité de trouver des ressources

supplémentaires pour que le Fonds poursuive son œuvre en sollicitant des fonds supplémentaires auprès des pays développés. L'on fait également observer qu'il pourrait s'avérer difficile de recueillir des dons du secteur privé étant donné que celui recherche principalement le profit.

119. On souligne qu'il est important de maintenir la discussion dans le cadre du Fonds, ce qui impliquerait d'examiner les leçons tirées à ce jour, ainsi que les stratégies pour trouver des financements supplémentaires, le moyen d'obtenir un meilleur retour sur investissement, et comment faire un meilleur usage de l'argent dont dispose effectivement le Fonds. Le Fonds vert n'est pas encore opérationnel et le Fonds pour l'adaptation devra faire preuve de souplesse dans ses rapports avec lui une fois qu'il est opérationnel.

120. Remerciant le Conseil pour ses remarques, le Président fait savoir qu'il serait important de recevoir des observations supplémentaires afin que le Secrétariat puisse établir un document sur la question pour examen par le Conseil lors de sa 19^e réunion.

121. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de demander au Secrétariat de préparer un document pour une discussion stratégique sur les objectifs et les mesures supplémentaires à adopter par le Fonds, pour examen du Conseil à sa 19^e réunion.

(Décision B.18/43)

Appui juridique fourni au Conseil : *dispositifs actuels et conflit d'intérêts*

122. Le président indique que ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'ancien Président du Conseil, qui a déjà qui la salle. L'on observe que, par le passé, le Conseil a sollicité un avis juridique indépendant dans certains cas, et la question se pose de savoir comment le Conseil pourrait obtenir un avis juridique pour les questions relatives à la Banque mondiale agissant comme Institution de mise en œuvre.

123. À la demande du Président, la Directrice du Secrétariat explique que le FEM n'a pas de personnalité juridique et, le cas échéant, il demande l'avis juridique de la Banque mondiale. Par conséquent, le Secrétariat demande également des avis juridiques par le biais de la Banque mondiale lorsque cela est nécessaire. Le Conseil considère qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel lors de l'examen de l'accord juridique entre le Conseil et les Institutions de mise en œuvre, étant donné que la Banque mondiale est également l'une des Institutions de mise en œuvre accréditées du Fonds. En pareil cas, le Conseil sollicite l'avis juridique indépendant d'un conseil engagé à cette fin. Bien que le Conseil dispose d'une capacité juridique qui lui est propre, l'engagement d'un conseil pour fournir des avis juridiques indépendants devrait se faire en application des règles de recrutement de la Banque mondiale, étant donné que le Secrétariat y est tenu.

124. Le Président fait savoir que ce point serait inscrit à l'ordre du jour de la 19^e réunion du Conseil.

Point 9 de l'ordre du jour : Communication et sensibilisation

125. Le Secrétariat informe le Conseil des efforts actuellement déployés pour améliorer la communication et la sensibilisation. Le travail effectué consiste à rendre le site web plus convivial pour le grand public en améliorant la navigabilité, en élaguant le site du jargon technique, en intégrant les médias sociaux et en y plaçant régulièrement et fréquemment des informations. Le Secrétariat présente également la brochure finalisée sur la collecte de fonds, décrit le débat académique qui s'est tenu à Washington et auquel il a participé, et fait le point sur l'état d'avancement du concours de photos et la stratégie de gestion des connaissances.

126. Le Conseil prend note du point fait par le Secrétariat.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions financières

(a) *Présentation par l'Administrateur de la situation et l'évolution mes marchés du carbone*

127. M. Alexandre Kossoy de la Banque mondiale présente le rapport de la Banque mondiale intitulé « État et tendances du marché du carbone 2012 », rendu public à la Carbon Expo à Cologne (Allemagne) le 30 mai 2012. Le rapport intégral est placé sur le site www.carbonfinance.org.

128. Dans son exposé, M. Kossoy révèle que les marchés du carbone sont actuellement dominés par une offre excédentaire à long terme dans le Système d'échange de quotas d'émission (ETS) de l'Union européenne (UE), qui constitue l'ossature de la politique climatique de l'UE et le moteur du marché mondial du carbone dont elle détient 97 % des parts. L'offre excédentaire dans le Système ETS de l'UE a entraîné des cours d'un niveau historiquement bas sur le marché du carbone en février 2012 et, avec la détérioration de la demande de conformité et des cours, on s'attendait à ce que l'UE prenne des mesures pour régler le problème et tente de soutenir le prix. En outre, cinq nouveaux systèmes de plafonnement des émissions et d'échange ont été mis en place en Australie, en Californie, en République de Corée, au Mexique et au Québec (Canada).

129. Il indique également que, bien que la Chine soit restée la principale source d'URCE négociées, les pays africains, qui ont largement été laissés sur la touche dans le marché des URCE d'avant 2013, ont progressé en 2011 et représenté 21 % des URCE d'après 2012 négociées au cours de la même année. Cependant, malgré l'augmentation des volumes d'après 2012, les accords d'achat sont devenus moins contraignants en raison des incertitudes persistantes concernant la demande résiduelle de conformité et l'admissibilité des crédits internationaux dans les cadres existants et les systèmes en cours d'élaboration. Il ajoute que le marché des URCE d'avant 2013 se clôture et qu'un nouveau marché d'après 2012 voit le jour qui serait dominé par les énergies renouvelables au lieu des gaz industriels.

130. Répondant à une question sur la baisse des prix du carbone, M. Kossoy fait savoir que les URCE d'avant 2013 ont leur valeur la plus élevée en 2007, laquelle a progressivement baissé depuis lors, et que les gaz industriels représentaient approximativement 70 % des URCE d'avant 2013. Pointant une augmentation lente de la valeur des URCE d'après 2012 depuis 2010, il explique également que l'essentiel de la valeur du marché du carbone se trouve en

Europe, et a augmenté pour atteindre à 176 milliards de dollars en 2011. Il ajoute que la valeur du marché volontaire du carbone est aussi très faible, soit 0,3 % seulement du marché global du carbone

131. Le Conseil prend note de l'exposé de la Banque mondiale.

(b) *Proposition de modification des directives concernant la monétisation des URCE*

132. Un exposé est présenté au Conseil sur la monétisation des URCE, qui est décrite de manière plus exhaustive dans le document AFB/EFC.9/.9/Rev.1 (*Direct CER Sales to Governments: Issues for Consideration and Required Amendments to the CER Monetization Guidelines*).

133. Le Président du Conseil décide de poursuivre la réunion à huis clos afin de permettre à l'Administrateur de fournir de plus amples renseignements sur la monétisation des URCE.

134. Le Conseil prend note de l'intervention de l'Administrateur.

(c) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation*

135. L'Administrateur présente les informations contenues dans le document AFB/EFC.9/8 portant sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, dont le format a été modifié et auquel des renseignements supplémentaires ont été ajoutés, dont des estimations des ressources éventuelles jusqu'à 2020, l'ensemble des actifs détenus sous forme de placements, et le rendement du capital investi. Les fonds détenus par l'Administrateur en fin mars 2012 s'élevaient à 256 millions de dollars, et les fonds disponibles pour appuyer les décisions de financement du Conseil se chiffraient à 146 millions de dollars. L'Administrateur indique que, outre le produit de la vente des URCE, il a signé des accords de dons avec d'autres parties à hauteur de plus de 119 millions de dollars. Un don de 10 millions de livres a été reçu du Royaume-Uni en mars 2012. Le montant estimatif des ressources potentiellement disponibles pour de nouveaux engagements du Conseil jusqu'à la fin de l'année 2012 se situe entre 205 et 244 millions, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport au chiffre estimatif précédent présenté à la 17^e réunion du Conseil. La nouvelle estimation des ressources disponibles pour la fin de 2020 montre, suivant des hypothèses optimistes, que le total des ressources potentielles cumulées du Fonds pour l'adaptation atteindrait plus de 600 millions de dollars à cette date, sans compter les dons supplémentaires. L'Administrateur indique qu'il a vendu plus de 400 000 URCE au cours du trimestre précédent (fin mars), lesquels ont rapporté plus de 2,31 millions de dollars, au cours moyen de 4,37 euros par tonne. L'Administrateur rapporte également que, entre fin mars et fin mai 2012, il a accéléré le rythme des ventes, vendant 1,5 million d'URCE supplémentaires.

136. Répondant à une question sur les types d'URCE qui seraient admis à la vente au sein du Système ETS de l'UE, l'Administrateur explique que les URCE provenant des gaz industriels ne seraient plus admises après 2013.

137. Le Conseil prend note de l'intervention de l'Administrateur.

Point 11 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 19^e réunion du Conseil

138. La Directrice du Secrétariat fait savoir que compte tenu de la fête musulmane de l'Aïd, les dates indicatives de la 19^e réunion du Conseil devront être décalées. Elle indique que la réunion pourrait se tenir à Bonn du 29 octobre au 1^{er} novembre 2012.

139. L'on fait observer que ces dates coïncideraient avec celles d'une autre réunion importante sur les changements climatiques et que plusieurs membres pourraient par conséquent ne pas prendre part à la 19^e réunion du Conseil.

140. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de poursuivre ses délibérations durant l'intersession et d'adopter une décision à cette occasion sur la date et le lieu de sa 19^e réunion.

(Décision B.18/44)

Point 12 de l'ordre du jour : Dialogue avec la société civile

141. Le Président rend compte du dialogue avec la société civile qui s'est tenu le 25 juin 2012.

142. La question a été posée de savoir s'il s'agit d'une nouvelle politique du Conseil de tenir le dialogue avec la société civile avant plutôt qu'après les réunions du Conseil.

143. Le Président fait savoir que ces rencontres peuvent avoir lieu avant ou pendant la réunion du Conseil. Dans l'un ou l'autre cas, les membres et les membres suppléants seraient informés à temps de la date de tenue du dialogue pour prendre les dispositions nécessaires afin d'y participer.

144. M. Sven Harmeling de GermanWatch remercie le Conseil de l'occasion offerte pour ce dialogue et de la promotion de la transparence dans ses procédures.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses

145. Aucune question n'est examinée sous ce point.

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

146. Le présent rapport est adopté pendant l'intersession par le Conseil.

Point 14 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

147. Le Président déclare la séance close le vendredi 29 juin 2012, à 17 h 15.

ANNEXE I : CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Ezzat Lewis Hannalla Aqaiby		Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
Mme Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
Mme Laura Dzelzyte	Lituanie	Europe de l'Est
M. Philip S. Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Angela Churie-Kallhauge	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Mamadou Honadia	Burkina Faso	Pays les moins avancés
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'Annexe I
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
M. Ricardo Lozano Picón	Colombie	Parties non visées à l'Annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Damdiny Dagvadorj	Mongolie	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Mohamed Shareef	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Adao Soares Barbosa	Timor-Leste	Pays les moins avancés
M. Yutaka Matsuzawa	Japon	Parties visées à l'Annexe I
Mme Su-Lin Garbett-Shiels	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'Annexe I
Mme Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Dembele Boubacar Sidiki	Mali	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II : ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
3. Rapport sur les activités de la Présidente
4. Activités du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Rapport de la neuvième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - a) Problèmes recensés lors de l'examen des projets et programmes
 - b) Projets et programmes proposés
7. Rapport de la neuvième réunion du Comité d'Éthique et des finances :
 - a) Procédure d'enquête
 - b) Application du plafond de 50 % aux projets approuvés mis en œuvre par les IMM
 - c) Processus d'examen des rapports d'exécution des projets
 - d) Allocations pour frais versées aux Institutions de mise en œuvre
 - e) Application du code de conduite
 - f) Questions financières
8. Questions en suspens depuis la 17^e réunion du Conseil :
 - a) Examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur : rapport du groupe de travail créé par la décision B.16/30
 - b) Projets et programmes régionaux
 - c) Rapport sur le dialogue avec les institutions bilatérales et multilatérales en vue de soutenir l'accréditation des INM
 - d) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds
 - e) Appui juridique fourni au conseil : dispositifs actuels et conflit d'intérêts
9. Communication et sensibilisation
10. Questions financières :
 - a) Présentation par l'Administrateur de la situation et l'évolution des marchés du carbone
 - b) Proposition de modification des directives concernant la monétisation des URCE
 - c) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation
11. Date et lieu de la 19^e réunion du Conseil
12. Dialogue avec les organisations de la société civile
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la réunion

ANNEXE III : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXAMEN DES PROJETS ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

Recommandations du Comité d'examen des projets et programmes en matière de financement (27 juin 2012)										
	Pays/Intitulé	IM	Cote du document	Projet	Frais de gestion	INM	IMM	% des frais versés à l'IM	Montant total approuvé	Décision
1. Projets et programmes :										
	Jamaïque	PIOJ	AFB/PPRC/9/7	9 185 000	780 000	9 965 000		8,5 %	9 965 000	Approuvé
	Cambodge	PNUE	AFB/PPRC/9/9	4 566 150	388 123		4 954 273	8,5 %	4 954 273	Approuvé
	Colombie	PNUD	AFB/PPRC/9/10	7 850 974	667 333		8 518 307	8,5 %	8 518 307	Approuvé
	Djibouti	PNUD	AFB/PPRC/9/11	4 293 600	364 956		4 658 556	8,5 %	4 658 556	Approuvé
	Égypte	PAM	AFB/PPRC/9/12	6 392 887	511 431		6 904 318	8,0 %	6 904 318	Approuvé
	Liban	FIDA	AFB/PPRC/9/16	7 245 000	615 825		7 860 825	8,5 %	7 860 825	Approuvé
	Mauritanie	PAM	AFB/PPRC/9/18	7 225 561	578 044		7 803 605	8,0 %	7 803 605	Approuvé
	Argentine	BM	AFB/PPRC/9/8	3 960 200	336 617		4 296 817	8,5 %		Pas approuvé
	El Salvador	PNUD	AFB/PPRC/9/13	5 000 000	425 000		5 425 000	8,5 %		Pas approuvé
	Fidji	PNUD	AFB/PPRC/9/14	5 280 000	448 800		5 728 800	8,5 %		Pas approuvé
	Ghana	PNUD	AFB/PPRC/9/15	8 156 682	693 318		8 850 000	8,5 %		Pas approuvé
	Mali	PNUD	AFB/PPRC/9/17	7 864 837	668 511		8 533 348	8,5 %		Pas approuvé
	Mauritanie	OMM	AFB/PPRC/9/19	1 990 764	169 216		2 159 980	8,5 %		Pas approuvé
	Seychelles	PNUD	AFB/PPRC/9/20	5 950 000	505 750		6 455 750	8,5 %		Pas approuvé
	Sri Lanka	PAM	AFB/PPRC/9/21	7 371 401	589 712		7 961 113	8,0 %		Pas approuvé
	Total partiel			92 333 056	7 742 636	9 965 000	90 110 692	8,4 %	50 664 884	
2. Financement pour l'élaboration du projet :										
	Argentine	UCAR	AFB/PPRC/9/4/Add.1						30 000	Approuvé
	Total partiel								30 000	
3. Idées de projet :										
	Argentine	UCAR	AFB/PPRC/9/4	5 200 000	440 000	5 640 000		8,5 %	5 640 000	Validé
	Paraguay	PNUE	AFB/PPRC/9/5	6 570 000	558 450		7 128 450	8,5 %	7 128 450	Validé
	Pérou	BID	AFB/PPRC/9/6	6 405 750	544 489		6 950 239	8,5 %	6 950 239	Validé
	Total partiel			18 175 750	1 542 939	5 640 000	14 078 689	8,5 %	19 718 689	
4. Total (4 = 1 + 2 + 3)				110 508 806	9 285 575	15 605 000	104 189 381	8,4 %	70 413 573	

ANNEXE IV : MODÈLE TYPE RÉVISÉ DE FORMULAIRE D'EXAMEN DES PROJETS ET PROGRAMMES

DONNÉES SUR LA PASSATION DES MARCHÉS					
<p>Veillez fournir les informations relatives à tous les contrats d'une valeur supérieure à 2 500 dollars US Veillez indiquer le nombre de contrats d'une valeur inférieure à 2 500 dollars US, signés pendant la période considérée : <input style="width: 50px;" type="text"/></p>					
LISTE DES CONTRATS					
Énumérez tous les contrats liés au projet/programme assortis des dates de signature					
Type de contrat	Organisme/partie contractuelle	Valeur/montant du contrat	Date de signature	Paiement effectué à ce jour	Solde de paiement
OFFRES					
Énumérez toutes les offres pour chaque contrat signé assorties de la date de l'appel d'offres et du nom de l'adjudicataire					
CONTRAT & Mode de passation du marché	Offres soumises	Montant des offres (USD)	Montant de l'offre adjudicataire (USD)	Justification du choix de l'adjudicataire	
Intitulé du contrat, mode de passation du marché, date de l'appel d'offres					
Intitulé du contrat, mode de passation du marché, le cas échéant, date de l'appel d'offres					
Intitulé du contrat, mode de passation du marché, le cas échéant, date de l'appel d'offres					
Intitulé du contrat, mode de passation du marché, le cas échéant, date de l'appel d'offres					
Intitulé du contrat, mode de passation du marché, le cas échéant, date de l'appel d'offres					

ANNEXE V : RÉVISION DU BUDGET PROPOSÉ POUR LE SECRÉTARIAT

Montants en USD	Approuvé EX 12	Montant réel estimatif au 31 mai	Approuvé EX 13
PERSONNEL			
Personnel à plein temps (prestations comprises) :			
1 Directeur (GG) (GH)	209 873	158 909	219 599
2 Chargé de programme (GF)	146 151	114 440	153 569
3 Chargé de programme (GF)	142 146	112 071	145 696
4 Chargé de programme (GF)	158 672	100 570	153 569
5 Assistant de programme (GC)	67 125	74 197	74 807
6 Temporaire de courte durée (STT)	28 428	26 899	0
7 « Junior Professional Associate » (JPA)	70 248	59 030	81 284
Total partiel personnel du Fonds pour l'adaptation	822 643	646 115	828 524
Personnel de soutien transversal du FEM :			
1 Chef du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation (GI) – 15 %			
2 Appui en comptabilité (GF) 14 %			
3 Base de données du Fonds pour l'adaptation, Stratégie de gestion des connaissances (GF) – 10 % ---> 5 %			
4 Base de données du Fonds pour l'adaptation (GF) – 3 %			
5 Communication et sensibilisation (GG) – 5 %			
6 Appui en RH (GD) – 7 %			
7 Appui informatique (GF) – 5 %			
8 Gestion par les résultats (GF) – 12 % ---> 8 %			
9 Examen des projets (3@GF) – 8 % ---> (2@GF)			
10 Examen des projets (3@GG) – 8 %			
11 Examen des projets (JPA) – 8 %			
12 Chef des opérations et de la stratégie (GH) – 2 %			
Total partiel personnel du FEM	395 868	343 082	223 023
Appui du Bureau de l'évaluation du FEM :			
1 Rapport d'évaluation			3 000
2 Coûts de personnel du Bureau de l'évaluation			8 000
3 Participation aux réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation			6 000
Total partiel appui du Bureau de l'évaluation du FEM			17 000
Consultants			
1 Appui au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation	25 197	16 288	25 000
2 Appui pour le site web et les systèmes informatiques	51 500	5 957	51 500
3 Stratégie de communication et gestion des connaissances (consultant sur contrat à long terme)	70 000	9 717	89 700
4 Appui à la gestion par les résultats	82 400	39 035	25 000
5 Panel d'accréditation	222 660	186 797	240 000
6 Étude la performance	57 500	57 136	0
7 Consultants chargés d'enquête	0	0	255 000
Total partiel personnel consultants	509 257	314 931	686 200
TOTAL PARTIEL COMPOSANTE PERSONNEL	1 727 768	1 304 128	1 754 747
COMPOSANTE			
1 Personnel du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation	200 000	196 950	234 000
2 Sensibilisation	43 400	40 528	43 400
3 Conseil – 24 membres admissibles	593 280	229 561	300 000
4 Participation de 2 experts à 3 réunions des comités	45 000	0	0
5 Panel d'accréditation/Personnel (déplacements)	176 130	124 688	140 000
TOTAL PARTIEL COMPOSANTE DÉPLACEMENTS	1 057 810	591 727	717 400
COMPOSANTE OPÉRATIONS GÉNÉRALES			
1 Bureaux, équipements et fournitures	221 894	165 147	275 953
2 Appui au Président (communications)	23 870	5 583	23 870
3 Publications et information	51 500	24 884	51 500
TOTAL PARTIEL COMPOSANTE OPÉRATIONS GÉNÉRALES	297 264	195 614	351 323
COMPOSANTE RÉUNIONS			
1 Logistique, interprétation, etc.	465 000	354 721	350 000
2 Traduction	50 000	134 456	150 000
TOTAL PARTIEL COMPOSANTE RÉUNIONS	515 000	489 176	500 000
TOTAL TOUTES COMPOSANTES	3 597 842	2 580 645	3 323 470

Note : L'examen des dotations budgétaires figurant dans ce tableau au titre de deux consultants chargés d'enquêtes se poursuivra à la prochaine réunion du Conseil. Ces dotations ne seront pas transférées par l'Administrateur jusqu'à ce que le Conseil lui notifie qu'il a fini d'évaluer le budget de la fonction d'enquête.

ANNEXE VI : RÉVISION DU DOCUMENT AFB/EFC.9/10 (PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET DE LA FONCTION D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 13)

Résumé des activités et budget de la Fonction d'évaluation pour l'exercice 13¹

Activité d'évaluation	Coût	Estimation à la fin de l'exercice 12	Budget demandé pour l'exercice 13
Cadre d'évaluation	Consultant	9 000 dollars	0
Directives concernant les évaluations finales	Consultant	1 000 dollars	0
Rapport d'évaluation du Fonds pour l'adaptation ²	Consultant	0	3 000 dollars
Coûts de personnel de la Fonction d'évaluation ²		12 000 dollars	8 000 dollars
Participation aux réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation ²		6 200 dollars	6 000 dollars
Total		28 200 dollars	17 000 dollars

1: Les chiffres préliminaires ci-dessus se rapportent aux activités éventuelles de la Fonction d'évaluation. Ils figurent dans le budget du Conseil et du Secrétariat de l'exercice 13 sous la rubrique Appui du Bureau de l'évaluation du FEM.

2: Le budget de ces activités ne sera décaissé qu'en fonction des besoins concrets dans le cadre de l'évaluation du projet en cours de réalisation au Sénégal.

ANNEXE VII : MODALITÉS MODIFIÉES ET MISES À JOUR DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MONÉTISATION DES URCE, JUIN 2012

MODALITÉS MODIFIÉES ET MISES À JOUR DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MONÉTISATION DES URCE

JUIN 2012

1. CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes Modalités modifiées et mises à jour s'appliquent à la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) en qualité d'administrateur du Fonds pour l'adaptation (l'Administrateur) (le Programme de monétisation des URCE) en vertu des clauses (les Clauses) applicables aux services à fournir par l'Administrateur.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE MONÉTISATION DES URCE

3. Grâce au Programme de monétisation, l'Administrateur convertira les URCE du Fonds pour l'adaptation en espèces afin de soutenir les décisions de financement du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Aux termes du paragraphe 28 de la décision 1/CMP.3, les trois objectifs du Programme de monétisation des URCE sont les suivants :

1. garantir au Fonds pour l'adaptation un apport prévisible de recettes ;
2. utiliser au mieux les recettes du Fonds pour l'adaptation tout en limitant les risques financiers ; et
3. assurer la transparence et l'efficacité maximale par rapport aux coûts, en tirant parti pour cela des compétences voulues.

4. Ces trois objectifs sont examinés ci-après.

GARANTIR UN APPORT PRÉVISIBLE DE RECETTES

5. La monétisation des URCE intervient avant l'approbation formelle des programmes/projets du Fonds pour l'adaptation par le Conseil. Cela permettra d'appuyer les décisions du Conseil concernant les appels à propositions et les engagements afférents à des projets/programmes spécifiques, et cela permettra aussi de garantir la disponibilité des fonds pour financer les décaissements initiaux liés aux programmes/projets du Fonds pour l'adaptation.
1. Le Programme de monétisation des URCE permettra de s'assurer que les engagements au titre des projets et programmes autorisés par le Conseil du Fonds pour l'adaptation sont pris en fonction des liquidités, conformément aux pratiques optimales de gestion financière.
2. L'Administrateur fournit au Conseil du Fonds pour l'adaptation les indications sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale créé à l'appui du Fonds pour l'adaptation qui sont disponibles pour les décaissements afférents aux engagements liés aux programmes/projets. L'autorisation du Conseil pour des projets et programmes spécifiques dépendra alors des ressources dont dispose le Fonds d'affectation spéciale créé à l'appui du Fonds pour l'adaptation. Ce processus permettra de soustraire les engagements du Fonds pour l'adaptation aux effets des incertitudes qui entourent le marché des URCE.

UTILISER LES RECETTES AU MIEUX ET LIMITER LES RISQUES FINANCIERS

3. Un objectif essentiel du Programme de monétisation des URCE consiste à obtenir la valeur marchande des actifs du Fonds pour l'adaptation.
4. **Utilisation optimale du produit des ventes :** De préférence, l'Administrateur procède à la monétisation des URCE au moyen d'un programme permanent de ventes au comptant dans des marchés très liquides. Cela permettra de garantir une fixation des prix juste et transparente, de réduire les coûts de transaction liés à la découverte des prix, et de réduire les coûts et les risques associés à l'insuffisance de liquidités ou aux faiblesses des procédures de règlement. Il est possible d'effectuer des transactions au comptant sur des

bourses liquides, qui représentent la meilleure idée qu'on puisse se faire d'un marché efficace, pour autant que le volume des ventes corresponde à la capacité de ces marchés. L'Administrateur peut compléter les opérations de vente au comptant par le recours à des contrats à terme et par des opérations sporadiques de vente de gré à gré.

5. **Atténuation des risques** : Le risque de marché découlant des mouvements futurs des cours des URCE sera géré en étalant les transactions dans le temps afin de lisser ces fluctuations. Le risque de règlement émanant d'une défaillance éventuelle des acheteurs d'URCE sera atténué par le recours à des mécanismes de livraison contre règlement, pour les transactions en bourse ou pour les transactions de gré à gré par le biais de courtiers.

ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE, ÉLARGIR L'ACCÈS À TOUS LES ACTEURS DU MARCHÉ ET AUGMENTER L'EFFICACITÉ PAR RAPPORT AUX COÛTS

6. Le Programme de monétisation des URCE doit être conçu de manière à ce que les procédures de vente soient transparentes, n'excluent aucun acteur et soient efficaces par rapport aux coûts.
7. **Transparence et divulgation de l'information** : Les modalités de mise en œuvre du Programme de monétisation des URCE seront rendues publiques. L'Administrateur enregistrera les renseignements relatifs à toutes les transactions effectuées en bourse ou de gré à gré dans le cadre du Programme. Si la pleine transparence peut s'avérer difficile à appliquer et potentiellement préjudiciable à la bonne exécution de certaines opérations, compte tenu de la nature du Fonds pour l'adaptation, organisme public international, et de son rôle dans le cadre du Protocole de Kyoto, la plus grande transparence possible sera observée dans la mise en œuvre du Programme de monétisation des URCE.
8. **Accès à tous les acteurs du marché** : Les modalités doivent permettre à la gamme la plus large possible d'acheteurs désireux de se conformer aux règles du Protocole de Kyoto et de participants aux échanges de droits d'émission de participer aux transactions exécutées dans le cadre du Programme de monétisation, en particulier les acheteurs importants d'URCE (pays et entreprises ayant pris des engagements à l'égard du Protocole de Kyoto ou du Système ETS de l'Union européenne).
9. **Rapport coût-efficacité** : La formule la plus efficace par rapport aux coûts est la transaction au comptant dans des marchés développés et très liquides où les différents

coûts de transaction sont réduits au minimum. Les échanges en bourse représentent la formule qui se rapproche le plus des échanges sur un marché efficace. L'Administrateur sera néanmoins responsable de la réduction au minimum des coûts implicites (droits d'adhésion, appels de marge, etc.). Le coût direct de la vente par le biais de courtiers (paiement d'honoraires) devra également être réduit au minimum et équilibré par les avantages associés au parrainage de la communauté de courtiers (large accès aux investisseurs, information relative au marché, etc.).

SIX CRITÈRES À SATISFAIRE POUR RÉALISER LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

10. Les trois objectifs mentionnés ci-dessus se subdivisent en six critères qui ont été soumis à l'examen du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et que les modalités de mise en œuvre du Programme de monétisation des URCE visent à satisfaire. Ces critères sont les suivants :
11. utilisation optimale des recettes ;
12. réduction des risques au minimum ;
13. accroissement de la transparence ;
14. accès à tous les acteurs du marché ;
15. efficacité par rapport aux coûts ; et
16. assurance de la disponibilité rapide des ressources.
17. Ces objectifs généraux et les six critères connexes constituent le cadre autour duquel s'articule le Programme de monétisation des URCE.

18. **RÈGLES ORIENTANT L'EXÉCUTION DES TRANSACTIONS : APPROCHE À TROIS VOLETS**

19. Il peut s'avérer impossible de remplir tous ces critères à la fois, et dans certaines circonstances il faudra probablement envisager des arbitrages. Pour aider à prendre en compte cette éventualité, les modalités de mise en œuvre du Programme de monétisation des URCE exposent une approche comprenant les volets suivants :

20. opérations de vente mécaniques et régulières d'URCE sur un marché du carbone liquide ;
 21. opérations de vente de gré à gré par le biais de courtiers lorsque le volume d'URCE est important ;
 22. opérations de vente directe aux États ; et
 - 23.** consultation du Conseil lorsque le marché présente des circonstances exceptionnelles.
-
24. Les Modalités peuvent être modifiées ou complétées par décision du Conseil du Fonds pour l'adaptation, avec l'accord de l'Administrateur.
 25. Se référer au *tableau 1* à la fin de la présente section pour une illustration de la manière dont l'approche à trois volets s'applique à chacun des objectifs du Programme et des critères correspondants.

OPÉRATIONS DE VENTE MÉCANIQUES ET RÉGULIÈRES D'URCE SUR UN MARCHÉ DU CARBONE LIQUIDE

26. L'Administrateur adoptera une démarche mécanique de vente des URCE sur le marché sans chercher à déterminer l'évolution et l'orientation de ce dernier. La ligne de conduite décrite ci-après sera dictée par le volume des URCE entrant, la liquidité du marché et les niveaux de stocks d'URCE souhaités.
 1. Exécution permanente des opérations de vente directes au comptant sur des marchés liquides
 1. L'Administrateur exécutera avant tout des opérations de ventes directes au comptant (c'est-à-dire des ventes ponctuelles, exécutées selon les procédures normalement appliquées par la bourse concernée, par opposition à une forme particulière de vente aux enchères ou à toute forme de transaction personnalisée et extraordinaire), chaque fois que possible à chaque séance de la/des bourse(s) retenue(s). La taille et la quantité des transactions exécutées à une séance donnée seront déterminées par l'Administrateur de manière à :

1. Accroître autant que possible le volume des ventes au comptant d'URCE dans les bourses durant la période du Programme de monétisation des URCE ;
 2. Tenir compte de la liquidité du marché et ne pas infléchir ni déstabiliser le cours du marché. Pour déterminer la taille et la quantité des transactions, l'Administrateur s'appuiera sur les indicateurs rendus publics par les bourses, tels que le nombre total d'opérations par jour et la taille moyenne des transactions ;
 3. Étaler les ventes d'URCE dans le temps pour établir la moyenne de la valeur marchande des URCE. Au début de chaque trimestre, l'Administrateur déterminera le volume journalier de ventes prévu pour ce trimestre en fonction de la quantité d'URCE émises pendant le trimestre précédent et en fonction du volume d'URCE qui devraient aller au compte du Fonds pour l'adaptation, le but étant d'étaler également les transactions sur le trimestre suivant.
-
2. L'Administrateur gardera trace de toutes les transactions exécutées sur les/le marché(s) retenu(s). Il gardera trace en particulier du nombre journalier de transactions, du volume des transactions et du cours, mais aussi des données correspondantes se rapportant à la bourse concernée.
 3. L'Administrateur suivra, dans le temps, la présence effective et l'accès des acheteurs et investisseurs en quête de conformité à la/aux bourse(s) retenue(s), soit directement soit par le biais de courtiers.
 4. L'Administrateur conduira les opérations dans l'anonymat.
 5. L'Administrateur atténuera le risque de règlement en utilisant le mécanisme de livraison contre paiement prévu par la bourse concernée. Il interrompra les opérations chaque fois et pour aussi longtemps que ce mécanisme cessera de fonctionner.

2. Recours limité à des contrats à terme

1. Bien qu'il doive procéder à la vente des URCE dans certaines bourses principalement par des opérations au comptant, l'Administrateur peut avoir recours à des contrats à terme dans une moindre mesure. Plus précisément, l'Administrateur aura recours à des contrats à terme uniquement pour : avoir accès à une liquidité qui fait manifestement défaut aux opérations au comptant dans la/les bourse(s) retenue(s) ; et maintenir une présence dans le marché à terme des URCE afin de diversifier les canaux de vente et maintenir un accès permanent et sans heurt au marché des URCE.

3. L'Administrateur déterminera le volume maximal de ventes au moyen de contrats à terme en tenant compte des caractéristiques de ces derniers et des coûts et risques y afférents :
 1. L'Administrateur plafonnera les ventes au moyen de contrats à terme sur la base des coûts et risques associés aux « appels de marge » ou aux garanties à fournir. La vente de contrats à terme peut donner lieu au transfert d'espèces, appelées « garantie » ou « marge », à la bourse ou à la chambre de compensation qui remplit les fonctions de règlement pour la bourse. Un dépôt de garantie initial, en espèces dans le cas du Fonds pour l'adaptation, est exigé dès lors qu'une position sur contrat à terme est ouverte. Avec les mouvements du marché, la marge est recalculée dans le temps, ce qui se traduit par des ajustements ou « appels de marge » et le dépôt éventuel d'une garantie supplémentaire jusqu'à la fermeture de la position à terme. Si toute marge inscrite est remboursée à l'expiration d'un contrat, une très forte augmentation du cours des URCE pourrait nécessiter de collecter soudainement d'importantes sommes d'argent à inscrire à titre de garantie.

 2. L'Administrateur limitera les transactions à terme sur les URCE de la manière suivante : il déterminera le volume cumulé des transactions à terme de manière à plafonner à un montant raisonnable l'appel de marge – ne dépassant pas 20 millions d'euros – qui résulterait de la plus forte augmentation envisageable du cours des URCE. Les espèces utilisées seront mises de côté dans le compte de caisse du Fonds d'affectation spéciale. La quantité d'URCE à livrer à l'expiration du contrat sera également mise de côté dans le compte du registre du MDP du Fonds pour l'adaptation.

3. L'Administrateur limitera en outre les transactions à terme compte tenu de l'objectif du Fonds pour l'adaptation qui est de disposer rapidement de liquidités. À l'heure actuelle les contrats à terme sur les URCE ne génèrent des liquidités qu'à leur expiration en décembre. Par conséquent, le produit en numéraire des opérations de vente n'est disponible qu'à la fin d'une année donnée. L'Administrateur évaluera régulièrement la disponibilité et la liquidité des contrats à terme assortis d'échéances intermédiaires (mars, juin et septembre par exemple). En déterminant le volume maximal de transactions à terme à réaliser pendant une année donnée, l'Administrateur tiendra compte de l'objectif visant à conserver dans le compte de caisse du Fonds d'affectation spéciale des liquidités proportionnelles aux décaissements annuels du Fonds pour l'adaptation.

4. Choix des bourses en fonction des atouts, de la réputation et de la liquidité

Plusieurs bourses ont été établies aux fins des échanges de droits d'émission, dont les plus importantes sont ICE/ECX et la bourse de l'environnement BlueNext. L'Administrateur continuera de suivre l'évolution de la situation et de l'offre des différents marchés en compétition à la lumière des critères appliqués à la sélection initiale, et il adaptera sa sélection en conséquence à l'avenir. Une présentation sommaire des bourses retenues est proposée à la *pièce jointe II*.

TRANSACTIONS DE GRÉ À GRÉ

5. La possibilité de procéder à des transactions de gré à gré sera envisagée pour l'un des motifs suivants :

1. Faire face à l'accumulation excessive d'URCE dans le compte du Fonds pour l'adaptation due à des niveaux élevés d'émission des URCE par le MDP, à la suspension temporaire des opérations de vente mécaniques et régulières, ou à toute autre raison.
2. Faire face à la non-liquidité des marchés pour certains types d'URCE après une séparation minutieuse des URCE du Fonds pour l'adaptation (URCE « vertes », URCE générées par des projets hydroélectriques de grande envergure, les gaz industriels, etc.).

3. Acquérir de potentiels avantages au plan des cours ou des volumes pour les URCE « vertes ».
4. Rendre rapidement disponibles les espèces pour satisfaire les besoins en financements pour de nouveaux projets exprimés par le Fonds pour l'adaptation.
5. Rendre rapidement disponibles les espèces pour couvrir les frais d'administration du Fonds d'affectation spéciale créé à l'appui du Fonds pour l'adaptation.
6. **Conclusion d'une transaction de gré à gré** : L'Administrateur déterminera la taille d'une transaction de gré à gré et le choix du moment où elle doit être menée compte tenu des avis régulièrement recueillis auprès des maisons de courtage intervenant sur le marché du carbone. L'Administrateur sélectionnera les courtiers qui participeront à la transaction de gré à gré suivant un processus objectif, appliquant les mêmes critères généraux qui président à la sélection de courtiers pour ses propres opérations sur les marchés financiers. L'Administrateur sollicitera l'avis des courtiers pour une transaction donnée. La qualité des recommandations applicables à une transaction donnée constituera l'un des critères qui présideront au choix par l'Administrateur des courtiers qui participeront à la transaction.
7. Lors d'une opération de gré à gré, l'Administrateur vérifiera la manière dont le courtier retenu répartit les URCE entre les acheteurs. Il fera en sorte que cette répartition corresponde à l'objectif du Programme de monétisation des URCE consistant à permettre l'accès à tous les acheteurs d'URCE intéressés. Cela implique de faire en sorte que le maximum d'acheteurs et de pays en quête de conformité soient informés de l'opération de gré à gré et aient la possibilité d'y participer. Si le cours appliqué dans le cadre d'une opération de gré à gré ne peut être directement comparable aux cours alors en vigueur dans les marchés, notamment en raison de la taille importante de la transaction qui la rend irréalisable sur toute bourse existante, l'Administrateur suivra la détermination des cours à la lumière d'un certain nombre de cours de référence rendus publics.
8. L'Administrateur fera en sorte que les procédures de règlement applicables aux transactions de gré à gré soient des procédures de livraison contre paiement pour limiter le risque de crédit de contrepartie encouru par le Fonds pour l'adaptation.

OPÉRATIONS DE VENTE DIRECTE AUX PAYS

9. Si les opérations de vente en bourse et les transactions de gré à gré constituent les principaux modes de monétisation des URCE du Fonds pour l'adaptation, la possibilité de procéder à des opérations de vente directe aux pays sera envisagée pour l'un des motifs suivants :
1. Faire face à l'accumulation excessive d'URCE dans le compte du Fonds pour l'adaptation due à des niveaux élevés d'émission des URCE par le MDP, à la suspension temporaire des opérations de vente mécaniques et régulières, ou à toute autre raison.
 2. Faire face à la non-liquidité des marchés pour certains types d'URCE après une séparation minutieuse des URCE du Fonds pour l'adaptation (URCE « vertes », URCE générées par des projets hydroélectriques de grande envergure, les gaz industriels, etc.).
 3. Rendre rapidement disponibles les espèces pour répondre au besoin de financements de nouveaux projets ou pour couvrir les frais d'administration du Fonds d'affectation spéciale créé à l'appui du Fonds pour l'adaptation.
 4. Répondre au souhait des pays d'acheter des URCE, sous réserve des critères visés ci-dessous.
 5. **Opérations de vente directe aux pays** : Les ventes directes aux pays ne seront effectuées que si elles génèrent un bénéfice net pour le Fonds d'adaptation par rapport aux autres solutions que sont les opérations de vente en bourse ou les transactions de gré à gré. Ce bénéfice proviendra i) d'un prix majoré et des coûts de transaction nets, en comparaison aux autres solutions de vente possibles, et/ou ii) d'un volume de ventes plus élevé que le volume qui pourrait être réalisé au moyen d'opérations de vente en bourse ou de transactions de gré à gré.
 6. Les ventes directes aux gouvernements nationaux doivent être conformes au principe de l'efficacité par rapport au coût du MDP. Dans des circonstances normales, les coûts de transaction associés à ces ventes pourraient être élevés, étant donné que la vente aux gouvernements nationaux nécessiterait la négociation et la signature d'un accord juridique

portant sur la vente, et l'engagement de frais juridiques et d'autre nature tant par le Fonds pour l'adaptation (par le biais du budget administratif de l'Administrateur) que par l'acheteur. Ce type de vente peut également nécessiter l'analyse de toute question fiscale, réglementaire et d'autre nature en rapport avec la vente des URCE à régler sur le territoire de l'acheteur.

7. Ainsi, les ventes directes aux gouvernements nationaux ne seraient effectuées que si l'acheteur accepte d'acheter un minimum de 500 000 URCE, sous réserve d'un examen et d'un ajustement réalisés par l'Administrateur à la lumière des prix des URCE en vigueur sur le marché, rendant ainsi les coûts de ces ventes comparables aux autres modes de vente.
8. L'Administrateur fera en sorte que les procédures de règlement applicables aux opérations de vente directe soient des procédures de livraison contre paiement pour limiter le risque de crédit de contrepartie encouru par le Fonds pour l'adaptation.
9. Les opérations de vente directe aux pays seront rendues publiques. La possibilité de vendre des URCE du Fonds pour l'adaptation directement à des pays sera communiquée avant toute vente. Les résultats de toute vente, y compris les quantités les prix moyens, seront communiqués par l'Administrateur dans les rapports financiers trimestriels présentés au Conseil ; ces rapports sont rendus publics sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

CONSULTATION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION POUR DES DIRECTIVES COMPLÉMENTAIRES

10. S'il se produit une situation extraordinaire qui rendrait l'application des présentes modalités irréalisable, l'Administrateur en informera le Conseil du Fonds pour l'adaptation et se référera à lui pour la conduite à tenir. Par situation extraordinaire on entend toute situation qui entraîne des fluctuations extrêmes des cours des URCE et/ou de leur liquidité ou du marché du carbone en général. Cette situation peut être le fait de la conjoncture macroéconomique mondiale, de circonstances propres au marché des URCE, ou d'un changement majeur de la politique de gouvernance ou de la politique économique dans le cadre du Protocole de Kyoto ou de la CCNUCC ou dans le cadre institutionnel mondial du changement climatique.
11. En pareil cas, l'Administrateur communiquera au Conseil du Fonds pour l'adaptation les indications voulues sur cette situation et ses effets sur le marché, et il soumettra à son

examen des propositions sur la marche à suivre. L'Administrateur n'agira qu'en application des présentes Modalités approuvées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation, des décisions du Conseil adoptées conformément aux règles et procédures du Conseil, ou des instructions écrites de le Délégué autorisé¹ du Conseil conformément aux Clauses.

12. L'Administrateur suspendra les transactions au comptant exécutées dans le cadre du Programme de monétisation des URCE en cas de perturbation de l'infrastructure du marché des URCE. Si l'infrastructure du marché est perturbée pendant une période prolongée, l'Administrateur consultera le Conseil du Fonds pour l'adaptation. L'Administrateur présentera alors des formules envisageables de financement à court terme fondées sur les conditions et restrictions que présentera le marché.

13.

RÈGLEMENT

14. **Règlement d'une transaction portant sur les URCE** : L'Administrateur peut régler les transactions sans intermédiaire ou s'appuyer sur une banque qui remplira les fonctions de règlement (« l'Agent de règlement ») suivant la procédure décrite ci-après :

1. L'Administrateur conclura une opération de vente avec une contrepartie remplissant les critères voulus, soit en bourse soit de gré à gré. Dans le cas d'une transaction au comptant, à la date de règlement, l'Administrateur (ou l'Agent de règlement) veillera à ce que les URCE soient livrées à l'acheteur et que le paiement en numéraire soit perçu par l'Administrateur qui le créditera au Fonds d'affectation spéciale créé à l'appui du Fonds pour l'adaptation. L'Administrateur s'efforcera d'utiliser le mécanisme de livraison contre paiement d'une bourse, par lequel la confirmation du paiement est reçue avant que les URCE ne soient livrées. Si cela n'est pas possible en bourse, l'Administrateur cherchera à exécuter le règlement hors bourse suivant le principe de livraison contre paiement. Suivant les instructions de l'Administrateur, les URCE cédées seront transférées du compte du Fonds pour l'adaptation ouvert dans le registre du MDP au compte de l'Administrateur ouvert dans ce registre aux fins des règlements, puis à la chambre de compensation. Le paiement en numéraire effectué par l'acheteur sera transféré du compte de l'acheteur à la chambre de compensation, puis au compte de caisse du Fonds d'affectation spéciale. Le produit en numéraire de la monétisation sera ensuite conservé dans le Fonds d'affectation spéciale.

¹ Le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation ou le délégué autorisé

15. **Choix de l'Agent de règlement** : Si l'Administrateur a recours à un Agent de règlement, la sélection de ce dernier se fera de manière transparente conformément aux directives sur la passation des marchés de la Banque mondiale. Seuls les établissements ayant une expérience en matière d'échange de droits d'émission de carbone et un service des règlements solide peuvent prétendre aux fonctions d'Agent de règlement.

Synthèse

TABLEAU 1

	Utilisation optimale du produit des ventes	Réduction au minimum des risques	Transparence	Accès à tous les acteurs du marché	Rapport coût-efficacité	Disponibilité des fonds
Lancement de la monétisation	Après la connexion	Après la connexion	Après la connexion	Après la connexion	Après la connexion	Avant la connexion
Opérations régulières de vente directe en bourse	Efficacité en matière de prix dans un marché développé	Transactions au comptant, établissement de la moyenne des prix, livraison contre paiement	Liquidité et transparence des prix dans de grandes bourses développées	Une grande partie d'acheteurs en quête de conformité, soit directement soit par le biais de courtiers dans certaines bourses	Les opérations en bourse dispensent du paiement d'honoraires à des courtiers. Coût des droits d'adhésion à la bourse	Les transactions au comptant permettent de disposer immédiatement des fonds

Transactions de gré à gré par l'intermédiaire de courtiers suivant certains critères	Répartition efficace et découverte des prix par les courtiers. Fixation des prix contrôlée par l'Administrateur	Application du mécanisme de livraison contre paiement. Les courtiers fournissent des indications sur l'évolution des cours du marché et le meilleur timing	L'Administrateur contrôle la fixation des prix par rapport aux prix publics (bourses ou courtiers). L'Administrateur a accès au registre des ordres du/des courtier(s)	Le courtier est chargé de répartir les URCE entre tous les acheteurs	Les honoraires du courtier sont contrôlés au moyen d'une sélection par appel d'offres	Disponibilité immédiate de ressources importantes
Opérations de vente directe aux pays	Le prix sera au minimum l'écart moyen entre les prix demandés et les prix offerts	Livraison contre paiement	Toutes les opérations de vente sont rendues publiques dans les rapports sur la situation financière présentés par l'Administrateur au Conseil	Tout pays est admis à acheter des URCE	Une quantité minimale d'URCE devra être achetée pour assurer au moins des coûts comparables à ceux des autres modes de vente	Cela dépend du nombre de pays susceptibles de tirer parti de cette possibilité

16. PRÉSENTATION DE RAPPORTS

17. Chaque trimestre, l'Administrateur communiquera au Conseil du Fonds pour l'adaptation un rapport sur les activités entreprises dans le cadre du Programme de monétisation des URCE.
18. Ce rapport rendra compte de manière détaillée des opérations effectuées sur le marché des URCE par l'Administrateur au nom du Fonds pour l'adaptation. Les informations suivantes devront figurer dans ces rapports trimestriels :

1. La quantité d'URCE, exprimée en tonnes, tenues dans le compte des URCE du Fonds pour l'adaptation au début et à la fin de la période considérée ;
 2. Le volume en tonnes des nouvelles URCE entrant dans le compte du Fonds pour l'adaptation ouvert dans le registre du MDP pendant le trimestre considéré ; le volume total d'URCE entrées dans ce compte depuis son ouverture ;
 3. Le volume des ventes d'URCE effectuées pendant le trimestre et depuis le début de l'année civile ; ces volumes seront ventilés dans les quatre catégories suivantes :
 - 1) ventes au comptant en bourse, 2) ventes à terme en bourse, 3) ventes de gré à gré, et 4) ventes aux pays.
 4. Les recettes en numéraire associées à la vente des URCE (en euros et en dollars US) pendant le trimestre considéré, et depuis le début de l'année civile ; ces recettes seront ventilées dans les quatre catégories suivantes : 1) ventes au comptant en bourse, 2) ventes à terme en bourse, 3) ventes de gré à gré, et 4) ventes aux pays.
 5. Le prix moyen par tonne (en euros et en dollars US) pendant le trimestre considéré, et depuis le début de l'année pour les URCE vendues au comptant, à terme en bourse, de gré à gré, ou aux pays ;
 6. Pour les transactions à terme, le volume en tonnes d'URCE à livrer à terme à diverses échéances (par exemple à l'échéance de décembre de l'année considérée) et le montant en numéraire à percevoir (en euros ou en dollars US) à l'expiration des contrats. Le rapport indiquera la valeur placée ou perçue à titre de garantie et la valeur moyenne au début et à la fin de la période considérée.
 7. Dans un marché très instable, l'Administrateur rendra compte davantage en fonction des circonstances.
-

ANNEXE VIII : LETTRE DU GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D' ÉRYTHRÉEN
(Traduction de la lettre originale rédigée en anglais)

ÉTAT D'ÉRYTHRÉE
Ministère de l'Environnement, de la Terre et des Ressources en eau
Direction de l'Environnement

Date : 16/04/2012
Réf. : DOE 01/109/12
Objet : Projet du Fonds pour l'adaptation – Érythrée

Madame la Directrice,

Le Gouvernement de l'État d'Érythrée exprime à nouveau sa gratitude pour l'approbation par le Conseil du Fonds pour l'adaptation, en date du 23 mars 2011, du projet intitulé « *Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba (Érythrée)* ». Toutefois, nous regrettons que la mise en œuvre dudit projet accuse un retard de plus d'un an sur son calendrier initial.

L'Érythrée comptant parmi les pays les plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, elle attache du prix aux mesures permettant de s'y adapter, et les a intégrées à ses politiques, stratégies et plans de développement, comme en témoigne le plan sectoriel à moyen et long terme qui est en cours d'examen final dans le cadre du plan national de développement à long terme. Le plan sectoriel englobe non seulement des interventions axées sur les ressources en terres et en eau, mais aussi tous les projets environnementaux soutenus et financés par les partenaires de développement du fait de l'adhésion de l'Érythrée aux conventions et instruments internationaux pertinents. Cette démarche par laquelle le Gouvernement définit les priorités permettra d'orienter les partenaires dans leur collaboration future avec le département ministériel chargé de mettre en œuvre l'ensemble des projets environnementaux en préparation et futurs, fort de l'engagement plein et entier du pays et de l'appropriation desdits projets au niveau politique.

Nous tenons à assurer le Secrétariat de la détermination du Gouvernement érythréen à mettre en œuvre le projet susmentionné, d'autres projets d'adaptation, ainsi que des mesures appropriées d'atténuation, afin de réaliser les objectifs finaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Par conséquent, nous souhaiterions en appeler à plus de patience de la part du Secrétariat et solliciter une nouvelle prorogation, qui irait jusqu'à l'approbation du plan sectoriel par le Gouvernement dans un délai de six mois.

Nous espérons vivement que le Secrétariat voudra bien prendre en compte les explications fournies ci-dessus et consentir une prorogation de la date de démarrage du projet.

Veillez agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

(Signature)
Mogos Woldeyohannes
Directeur général et point focal de la CCNUCC/FEM
Direction de l'Environnement,
Ministère de l'Environnement, de la Terre et des Ressources en eau